

COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 14 AVRIL 2023 -**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 19 h 30 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, le représentant de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Ouïjdane ANOU, Adjoints au Maire - M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – M. Maurice LOIBL, Conseiller Municipal à M. Christian ROTH, Conseiller Municipal – Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire – M. Stéphan FREY, Conseiller Municipal à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire.

Absent : M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2023
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire
5. Collectivité européenne d'Alsace - Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025
6. Fonctionnement de l'Assemblée - État 2022 des indemnités perçues par les élus de Wittenheim - Information
7. Finances communales - Contributions directes 2023 - Vote des taux
8. Finances communales - Budget Primitif 2023 - Ville
9. Finances communales - Budget primitif 2023 - Cinéma
10. Finances communales - Budget Primitif 2023 - Photovoltaïque
11. Finances communales - Décision modificative n°1 - Budget Eau Potable

Paraphe du Maire

12. Personnel communal - Contrat d'assurance garantissant les risques statutaires 2024/2027
Mandat donné au Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68) pour le lancement de la procédure de consultation
13. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
14. Amicale du personnel de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
15. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) de Wittenheim - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

16. Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2022-2026

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT

17. Accordéon Club Idéal de Wittenheim (ACIW) - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025
18. Accordéon Club Idéal de Wittenheim (ACIW) - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
19. Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
20. Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

21. Contrat de Ville - Programmation 2023 - 1^{ère} session
22. Centre Socioculturel CoReal (CSC CoReal) - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

23. Contrat de bail pour le terrain destiné à la construction du lieu de culte musulman de Wittenheim du 12 juillet 2007 - Avenant n°1
24. Affaires foncières - Cession d'un terrain rue Kellermann
25. Affaires foncières - Acquisition d'un terrain route de Soultz
26. Enquête publique relative à la demande d'autorisation des MDPA de prolongation du stockage souterrain de produits dangereux non radioactifs pour une durée illimitée - Avis de la Commune de Wittenheim
27. Instruction des autorisations d'urbanisme - Mise à disposition d'un service commun - Renouvellement de la convention avec la Commune de Feldkirch
28. Instruction des autorisations d'urbanisme - Mise à disposition d'un service commun - Adoption d'une convention avec la Commune d'Ungersheim

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

29. Construction d'une extension de l'école élémentaire Louis Pasteur - Plan de financement
30. Mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et secours incendie des écoles élémentaire Célestin Freinet et maternelle La Fontaine - Plan de financement
31. Création d'une voie verte sur la RD 429 - Convention de financement Ville/m2A
32. Convention de mandat de facturation et d'encaissement des recettes de l'eau m2A/Commune de Wittenheim

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS

- 33. Fusion des écoles maternelle La Forêt et élémentaire Louis Pasteur et création d'un groupe scolaire
- 34. Ludothèque Pass'aux jeux - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI

- 35. Société de Gymnastique MDPA - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
- 36. USW Basketball - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
- 37. USWE Handball - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Christophe BLANK

- 38. Association Les Amazones - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
- 39. DIVERS
- 39 A – Manifestations à venir
- 39 B – Date du prochain Conseil Municipal

MONSIEUR LE MAIRE explique au préalable que cette séance du Conseil Municipal débute un peu plus tard en raison de la tenue à 18 heures d'un Conseil d'Administration du SIVOM de la Région Mulhousienne auquel plusieurs Elus ont assisté. Il souhaite ensuite un bon rétablissement à Monsieur Eric ALARIO, Directeur de Cabinet, actuellement souffrant.

Puis MONSIEUR LE MAIRE, au nom de l'Assemblée, félicite Madame Alexandra SAUNUS pour la naissance le 12 février 2023 de ses jumeaux Léona et Gabin.

Dans un registre plus triste, MONSIEUR LE MAIRE souhaite rendre hommage à cinq personnes décédées dernièrement. Il pense d'abord à Monsieur Marcel VOGELÉ décédé le 14 février 2023 à l'âge de 101 ans. Il était Citoyen d'honneur de la Ville de Wittenheim libérée en février 1945 et était à ce titre toujours convié aux différentes commémorations.

Il fait part également du décès de Monsieur Maurice PAYEN en date du 26 février 2023 à l'âge de 82 ans. Il était très impliqué dans la vie citoyenne de Wittenheim, membre du Conseil de quartier Centre depuis sa création et membre de la Commission Sécurité lors du mandat précédent. Ses obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale.

MONSIEUR LE MAIRE mentionne ensuite le décès de Madame Christiane HESSMANN, survenu le 6 mars 2023 à l'âge de 85 ans. Elle était assistante sociale à Wittenheim et ses obsèques ont eu lieu le 10 mars au temple Saint-Paul à Mulhouse.

Il évoque aussi le décès de Monsieur Jean-Claude CHARONDIÈRE le 9 mars 2023 à l'âge de 84 ans. Originaire du Jura, il était le Directeur de la MJC Théodore, co-fondateur de l'OMSL et avait participé à la création du Cinéma Gérard PHILIPPE en 1991 avec Monsieur Christian GRACCO et Monsieur Roger ZIMMERMANN. Il a d'ailleurs dirigé ce cinéma jusque dans les années 2000 et a également co-fondé Alsace Cinéma (aujourd'hui Réseau Est Cinéma Image Transmission).

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE fait part du décès de Monsieur Roger FROMAGEAT, en date du 22 mars 2023 à l'âge de 100 ans. Il était Conseiller Municipal de la Ville de Wittenheim de 1953 à 1959, instituteur puis directeur de l'école de Jeune-Bois à partir de 1967 et jusqu'à sa retraite en 1979. Il a également été secrétaire du foyer socioculturel, organiste et choriste à la paroisse du quartier Jeune-Bois. Ses obsèques ont eu lieu à l'église de Jeune-Bois le 27 mars.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle ensuite les différentes commissions qui ont eu lieu :

- la Commission du Patrimoine communal, des Espaces verts et de la Transition écologique les 13 et 29 mars 2023 à 18 heures,
- la Commission de l'Éducation, de la Jeunesse, des Aînés, de la Démocratie locale, de la Solidarité et de la Politique des quartiers le 23 mars 2023 à 18 heures,
- les Commissions Réunies le 31 mars à 17 heures.

Il revient ensuite sur la procédure à suivre depuis l'application Cabinet numérique Berger Levraut. Il insiste sur l'importance pour chaque Elu d'y confirmer sa présence ou en cas d'empêchement de donner directement procuration à un Elu ayant déjà annoncé sa présence.

MONSIEUR LE MAIRE remercie les Elus qui se sont d'ores et déjà emparés du logiciel et de l'application mobile et rappelle que la version papier a été conservée pour les Elus qui l'ont souhaité mais doublée en version numérique pour des raisons juridiques.

Puis il aborde l'actualité politique et la décision du Conseil Constitutionnel qui a validé les principaux articles du projet de loi sur la réforme des retraites. Il considère que cette décision solitaire a été prise contre la volonté du peuple et des syndicats et cite à ce propos l'attitude contestable du Président Emmanuel MACRON envers Monsieur Laurent BERGER, Secrétaire Général de la CFDT.

MONSIEUR LE MAIRE estime que, contrairement aux élus locaux de proximité, le Gouvernement n'a pas écouté les citoyens. Lorsque plus de 80% des citoyens s'opposent à une réforme, cela signifie qu'elle est mauvaise. En effet, cette réforme injuste et inutile impactera les personnes les plus précaires ayant des carrières partielles, comme cela peut être le cas pour les femmes par exemple.

De plus, il rappelle que l'objectif de cette réforme est d'équilibrer les retraites et de dégager un excédent de 12 milliards d'euros en 2030.

Or, s'il fallait additionner la réforme de la Taxe d'Habitation à hauteur de 26 milliards, celle de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à 9 milliards, la suppression de la moitié des bases de cotisations foncières des entreprises pour 3 milliards et la suppression de la redevance audiovisuelle pour 3,5 milliards d'euros, cela équivaut à un total d'environ 40 milliards d'euros.

Ainsi, le Gouvernement a supprimé divers impôts pour finalement tenter d'équilibrer les chiffres en imposant un nouvel âge de départ à la retraite qui pénalisera celles et ceux exerçant les métiers les plus pénibles. A ce sujet, il explique que les entreprises risquent de ne pas pouvoir garder leurs salariés jusqu'à 64 ans car elles n'auront pas de possibilités de reclassement à leur proposer.

MONSIEUR LE MAIRE pense qu'il y a d'autres manières de procéder sans pour autant imposer un âge couperet. Il indique qu'il continuera d'être aux côtés de celles et ceux qui

luttent contre cette réforme. Selon lui, l'esprit de la démocratie a été bafoué et cette situation risque de favoriser l'extrême droite.

En outre, il signale que le Président veut recevoir les syndicats mardi mais que ceux-ci refusent tout contact avant la manifestation du 1^{er} mai. Il invite d'ailleurs l'ensemble de l'Assemblée à participer à cette manifestation.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE se dit triste mais déterminé à poursuivre la lutte avec les forces syndicales pour les droits sociaux et l'égalité.

POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2023.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour l'accompagnement et la bonne humeur du Personnel de la Commune, de la Brigade Verte et de la Police dans le cadre de la cavalcade de l'école :

- Madame Muriel HENSELMANN – Directrice de l'école maternelle Fernand-Anna

pour les vœux à l'occasion de leur anniversaire :

- Monsieur Pierre KREBS
- Monsieur et Madame SCHNEIDER
- Monsieur FLESCHE

pour l'efficacité du personnel du Centre Technique Municipal :

- Madame Thérèse MARCOS - Inspection de l'Education Nationale

pour l'organisation de la fête du sport 2022 et l'aide aux nouveaux adhérents des associations sportives :

- Monsieur et Madame GUERIN

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par la délibération n°6 du 3 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, vous trouverez retranscrits pages 87 à 88 les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 11 janvier 2023 au 24 mars 2023.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 11 janvier 2023 au 24 mars 2023

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
Néant					

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
IDA CONCEPT mandataire du groupement AMIE LAMARY	75014	Paris	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage : étude de faisabilité, de programmation et de concertation, y compris la programmation muséographique - tranche ferme	118 800,00 €	27/01/2023

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H. T.	Date d'attribution
CERTEC CONCEPT	68127	Sainte Croix en Plaine	Cimetière communal - lot 01 terrassement gros oeuvre voirie	25 667,88 €	19/01/2023
ID VERDE	68200	Mulhouse	Ecole élémentaire Marie Curie - réaménagement partiel de la cour	27 509,67 €	19/01/2023
COTENNIS	67120	Molsheim	Réhabilitation de 3 courts de tennis en terre battue artificielle au Complexe Pierre de Coubertin	100 385,56 €	02/02/2023
ASCUM	68270	Wittenheim	Ecole élémentaire Louis Pasteur - lot 09 ascenseur et serrurerie pour la gaine vitrée	55 000,00 €	08/02/2023
FYBAT	68110	Illzach	Florimond Cornet - Création d'un club house - lot 01 plâtrerie peinture	16 274,45 €	08/02/2023
MULTISOL	68000	Colmar	Florimond Cornet - Création d'un club house - lot 03 revêtement de sol	4 466,40 €	09/02/2023
SPIE FACILITIES	67411	Illkirch	Florimond Cornet - Création d'un club house - lot 04 électricité éclairage	9 278,46 €	09/02/2023
SPIE FACILITIES	67411	Illkirch	Florimond Cornet - Création d'un club house - lot 05 CVC	17 020,04 €	09/02/2023
ROELLY-BENTZINGER	68126	Bennwihr gare	Florimond Cornet - Création d'un club house - lot 02 menuiseries intérieures et extérieures	35 962,66 €	27/02/2023

Annexe 2 : Accords-cadres du 11 janvier 2023 au 24 mars 2023

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
HYPERBOISSONS	68270	Wittenheim	Lot 01: fourniture de boissons non alcoolisées pour les manifestations de la ville	11 000,00 €	12/01/2023
HYPERBOISSONS	68270	Wittenheim	Lot 02: fourniture de boissons alcoolisées pour les manifestations de la ville	15 000,00 €	12/01/2023
TOUSSAINT	67402	Illkirch	Lot 01: fourniture de produits d'entretien	18 000,00 €	08/03/2023
ADELYA	67720	Hoerd	Lot 02: fourniture de petits équipements	34 000,00 €	09/03/2023

Accords-cadres: prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			NEANT		

Accords-cadres: travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
SIGNATURE	68170	Rixheim	Travaux de marquage routier	210 000,00 €	31/01/2023
PONTIGGIA	68270	Wittenheim	Travaux d'entretien de la voirie communale	210 000,00 €	21/02/2023

INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 17 novembre 2022 au 16 mars 2023 les sinistres et leur règlement s'établissent comme suit :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance
20/07/2022	Toitures Presbytère, MJC et Cinéma	Rue du M. de Lattre de Tassigny et rue de la 1ère Armée	4 681,44 €	Acompte 602,44 € + perte d'exploitation estimée à 1 962 € + solde 117 €
09/08/2022	Feu piétons	Rue Kullmann	2 842,60 €	Acompte 2 434,18 € + solde 408,42€
09/09/2022	Lampadaire	Rue de Soultz	3 874,80 €	Acompte 2 989,80 € + solde 885 €
15/11/2022	Pot de fleurs et panneau de signalisation	Rue de Kingersheim	224,99 €	224,99 €
01/05/2020	Vitre porte d'entrée Mille Club	Mille club	593,26 €	593,26 €
22/09/2020	Mât éclairage	Rue du Jasmin	2 117,00 €	2 117,00 €

NOUVEAUX SINISTRES

- Dommages aux biens :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis + régie)	Observations
25/11/2022	Panneau de signalisation	Rue des Mines	En cours d'évaluation	Déclaré le 25/11/2022
12/12/2022	Infiltration salle CM	Mairie	En cours d'évaluation	Déclaré le 13/12/2022
12/12/2022	Infiltration ERZ	ERZ	En cours d'évaluation	Déclaré le 13/12/2022
23/12/2022	Candélabre	Rue de Quercy	334,80 €	Non déclaré
19/01/2023	Dégât des eaux, plafond	Ecole Maternelle St Barbe	210,05 €	Déclaré le 19/01/2023
19/01/2023	Coffret électrique	Halle au coton	991,15 €	Déclaré le 19/01/2023
01/02/2023	Trottoir	Rue du Cloître	386,10 €	Déclaré le 01/02/2023 MAIF + protection juridique
06/02/2023	Dégradation	Parc	N/C	Non déclaré
08/02/2023	Trappe puit de lumière	Mille Club	Estimé à 3 000€	Non déclaré
24/02/2023	Détérioration	Ecole élémentaire Pasteur	N/C	Non déclaré

- Responsabilité Civile :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
09/03/2023	Jante détériorée suite excavation	Rue du Nonnenbruch - RD 430	En cours	N/A	Déclaration le 09/03/2023

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 11 janvier au 13 mars 2023 :

- 1 nouvel emplacement a été attribué dans le columbarium,
- 17 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 2 emplacements dans le columbarium ont été renouvelés.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre **le 3 janvier 2023 et le 17 février 2023, 21 déclarations d'intention d'aliéner** ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m²	Superficie du terrain	Références Cadastres
17 rue de l'Ancienne Filature	Appartement + cave	64 m²	78,44 ares	42 0177
10 rue Jean Jacques Henner	Maison jumelée	73 m²	6,98 ares	61 0016
Annule et remplace la DIA du 05/12/2022				
81 rue de Kingersheim	Maison individuelle	150 m²	8,42 ares	40 0131
3 et 5 rue du Myosotis	2 maisons jumelées	122 m²	13,36 ares	74 0066, 74 0067
82 rue des Mines	Maison individuelle	140 m²	18,71 ares	06 0246
Annule et remplace la DIA du 12/04/2022				

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
7 rue des Fileurs	Maison individuelle	112 m ²	6,73 ares	40 0030
Rue des Champs - Lotissement La Cotonnière - lot n° 3	Terrain		4,05 ares	40 0645, 40 0649
6 rue des Blés	Maison individuelle	240 m ²	5,04 ares	04 0432, 04 0529, 04 0685
Annule et remplace la DIA du 10/08/2022				
39 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	100 m ²	15,12 ares	01 0214
9 rue du Hameau	Maison individuelle	113 m ²	7,92 ares	21 0067
17 rue du Rouge Gazon	Maison	116 m ²	5,90 ares	04 0197, 04 0230
25 rue de l'Avoine	Maison individuelle	123 m ²	4,72 ares	04 0462
rue du Millepertuis Lotissement "Les Sylvines" - Lot 1D	Terrain	NC	6,34 ares	57 0829, 57 0832
1 rue du Markstein, Résidence La Forêt bâtiment L	Appartement + cave	81 m ²	112,16 ares	05 0454, 05 0468
37 rue de Picardie	Maison individuelle	66 m ²	5,26 ares	71 0022
11 rue de la Rose	Maison jumelée	86 m ²	7,62 ares	76 0011
31 rue du Dauphiné	Maison individuelle	114 m ²	6,19 ares	70 0039, 70 0040
Rue du Vieil Armand / Rue de Bourgogne	Appartement + parking + cave	43 m ²	24,99 ares	04 0407, 04 0408, 04 0494, 04 0511, 04 0512, 04 0546
Annule et remplace la DIA du 05/10/2022				
10 rue Jean Jacques Henner	Maison jumelée	73 m ²	6,98 ares	61 0016
Annule et remplace la DIA du 11/01/2023				

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
Rue de Colmar	Terrain	NC	0,13 ares	63 0130, 63 0131
67 rue de la Camargue	Maison jumelée et garage	93 m ²	2,74 ares	26 0256, 26 0382

2. Entre le 3 janvier 2023 et le 17 février 2023, 1 déclaration d'intention d'aliéner relative à une zone d'activité économique a été présentée, pour laquelle m2A a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
21 rue du Périgord	Local agricole	NC	2176,05 ares	58 0463, 58 0466

RÈGLEMENT DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DANS LESQUELS SONT IMPLIQUÉS DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile », le Conseil Municipal est informé des remboursements et nouveaux sinistres survenus pendant la période du 17 novembre 2022 au 16 mars 2023 :

Date	Nature du sinistre	Véhicule	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
31/08/2022	Vitre porte droite	ALKE Q 727 QQ	1 870 €	Virement 1870 € le 09/03/2023	Remb/facture
13/01/2023	Vol	MASTER FW040TB	49 380 €	En cours	Déclaré le 13/01 - 07/02 accord expert indemnisation en cours
07/02/2023	Pare-brise	NISSAN EP547KG	Transaction directe entre Carglass et Smacl		Déclaré le 07/02 Smacl + Carglass
15/02/2023	Pare-brise	RENAULT MASTER EY160 DC	Transaction directe entre Carglass et Smacl		Déclaré le 15/02 Smacl + Carglass - réparation ok 03/03

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

Le Conseil Municipal est informé que du 11 janvier au 13 mars 2023, 6 plaintes ont été déposées par la Ville :

- 27/01/2023 : Dégradations de bien d'utilité publique en réunion (parc Rabbargala)
- 03/02/2023 : Dégradations de bien d'utilité publique (parc Rabbargala)
- 07/02/2023 : Dégradations de bien d'utilité publique (parc Rabbargala)
- 13/02/2023 : Dégradations sur bâtiment Mille Club
- 15/02/2023 : Destruction de biens destinés à l'utilité publique (Ecole Sainte-Barbe)
- 23/02/2023 : Intrusion et dégradations dans l'Ecole Pasteur

DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation pour demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions. Ces demandes ont fait l'objet de dossiers qui sont présentés ci-dessous.

Mise aux normes des terrains de football au complexe Pierre de Coubertin – Remplacement du système d'arrosage automatique

Dans le cadre du « Fonds d'Aide au Football Amateur », la Ville de Wittenheim a sollicité la Fédération Française de Football en vue d'une subvention relative au remplacement complet du système d'arrosage automatique des terrains d'honneur et d'entraînement.

La demande de subvention porte sur des travaux d'un montant de 73 493,82 € HT (ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une opération globale pour un coût total de 181 279,22 €HT).

Une subvention de 7 100,00 € HT pour le terrain d'honneur et une autre de 7 700,00 € HT pour le terrain d'entraînement - soit environ 20 % du montant du lot concerné - ont été allouées à la Ville de Wittenheim par la Fédération Française de Football.

POINT 5 - COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE - CONTRAT DE TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE 2022-2025

La Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité travailler aux côtés des acteurs locaux à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement, d'écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Agglomération de Mulhouse : (voir détail dans le contrat du territoire)

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025, tel que retracé pages 96 à 112, en rappelant que les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

Paraphe du Maire

❖ La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu territoire durable :

- Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité ;
- Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes.

Enjeu territoire solidaire :

- Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance ;
- Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces.

Enjeu territoire attractif :

- Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique notamment sur les thématiques scientifiques et techniques ;
- Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional.

❖ L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,

❖ La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,

❖ La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

- autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité et tous documents y afférent,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre le présent acte.

MONSIEUR LE MAIRE précise que pour pouvoir bénéficier des aides de la Collectivité européenne d'Alsace, il est nécessaire de voter ce contrat de territoire. Il rappelle que les Elus Délégués de Wittenheim se sont abstenus lors du vote à m2A de ce même contrat pour marquer leur désapprobation quant au refus de la CeA de soutenir le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée.



CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE **AGGLOMERATION DE MULHOUSE** **2022-2025**

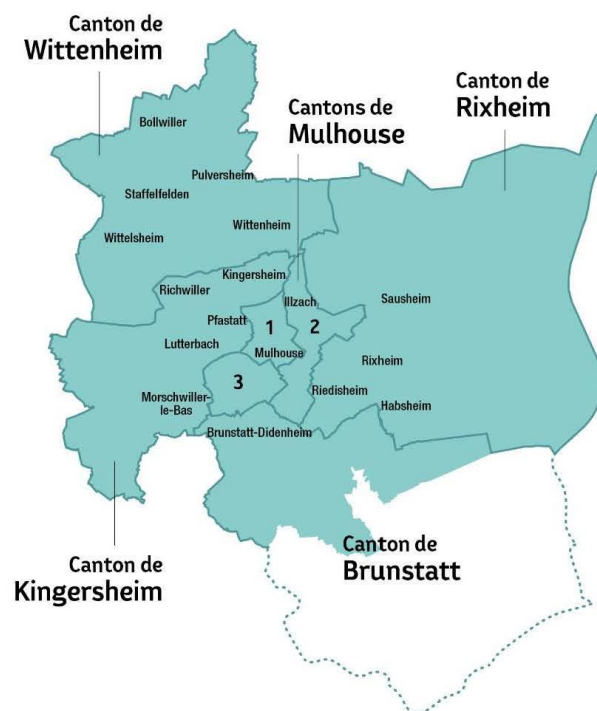


Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT.....	4
1.1. Accompagner la dynamique des Territoires	4
1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir	4
1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets.....	5
1.1.3 - Mobiliser un engagement financier durable	6
1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace.....	6
ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE.....	7
2.1. Le Territoire Agglomération de Mulhouse en transformation	7
2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Agglomération de Mulhouse	10
ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES	12
3.1. Les fonds financiers	12
3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux	13
ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE.....	13
4.1. Intervention respective des partenaires	13
4.2. Suivi et évaluation du Contrat	14
4.3. Date d'effet et durée du Contrat	15
4.4. Résiliation du Contrat	15
4.5. Modification du Contrat.....	15
LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE.....	16
SIGNATURES	17

CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE 2022-2025

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

ET

La Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), représentée par son Président, dûment habilité pour ce faire par délibération référencée ci-après,

ET

Les Communes du Territoire Agglomération de Mulhouse, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,

Ci-après dénommées « les partenaires ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

ARTICLE 1 : AMBITION DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 880 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement implanté avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'est organisée en proximité avec la création des 7 territoires d'action¹ au bénéfice d'un Service Public Alsacien plus simple, plus proche, plus humain et respectueux de l'utilisateur.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en maîtrise d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore de la culture et de la préservation des ressources naturelles.

Dans un contexte global de crises énergétique et sociale (hausse des matières premières, des prix de l'énergie et de l'alimentation), notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires autour d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux (se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, se déplacer, se former, se soigner, avoir un emploi...).

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs majeurs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'utilisateur et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est primordial.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

Nord Alsace Haguenau – Wissembourg,
Ouest Alsace Saverne – Molsheim,
Eurométropole de Strasbourg,
Centre Alsace,
Région de Colmar,
Agglomération de Mulhouse,
Sud Alsace Saint-Louis, Sundgau, Thur-Doller.

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022 ², une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nouer des partenariats qui renforcent la résilience autour de projets fédérateurs à forts potentiels de développement, afin de répondre notamment aux défis énergétiques, écologiques, de cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénierie interne.

Au cœur des territoires, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestions de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solide, pluridisciplinaire dans des domaines variés, tels que l'habitat, la voirie, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la précarité, la lecture publique ou la recherche des financements européens.

En outre, afin d'apporter une ingénierie de proximité à ses partenaires, la Collectivité européenne d'Alsace contribue au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CeA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et l'habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ; Alsace Habitat (AH) ; Habitats de Haute-Alsace (HHA) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRVN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADIRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des projets des collectivités et des partenaires locaux, tout en réfléchissant à la construction d'une offre de services adaptée aux nouveaux besoins locaux, notamment liés aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

1.1.3 - Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux besoins quotidiens des alsaciens et favorisent leur épanouissement.
173 M€ sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale (FST), Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI), Fonds Communal Alsace (FCA) et Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 M€ sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 M€ sur la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 M€ en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière évolutive, avec l'appui de l'ADAUHR-ATD Alsace.

Ceux-ci s'articulent autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilitaire, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien et Territoire d'action concerné) et sont disponibles sur le site Internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoires qui se sont tenues fin mai – début juin 2022. Ce travail d'écoute et de concertation mené par les Conseillers d'Alsace et les équipes de la Délégation Territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseillers d'Alsace, posent la feuille de route du Territoire, le sens de l'action publique et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, déclinés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition des politiques publiques de tous les signataires autour de priorités d'actions en créant une dynamique partagée.

Le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse constitue une approche globale et coordonnée pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- une analyse synthétique dressant le portrait du Territoire Agglomération de Mulhouse;
- les enjeux et objectifs à l'échelle du Territoire Agglomération de Mulhouse ;
- les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité Européenne d'Alsace et M2A d'une part, avec Mulhouse – ville centre – d'autre part.

Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

En fonction du contexte local, des conventions de partenariat spécifique pourront être également établies avec d'autres communes ou partenaires du territoire portant des projets éligibles au Fonds d'Attractivité d'Alsace.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

2.1. Le Territoire Agglomération de Mulhouse en transformation

Le Territoire Agglomération de Mulhouse partage les mêmes contours que la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération – M2A -. Forte des 39 communes qui la composent, la communauté d'agglomération M2A représente près de 275 000 habitants dont 107 000 pour Mulhouse la ville centre.

Grâce à la présence d'infrastructures de transport de premier plan, l'agglomération compte parmi les grands hubs de communication européens. L'A36 et l'A35, les 2 lignes TGV vers Paris Gare de l'Est et Paris Gare de Lyon, la plateforme portuaire Euro-Rheinport, l'Euroairport (100 destinations mondiales et 9 millions de passagers par an) permettent au territoire et plus largement à l'Alsace et à l'espace des 3 frontières de rayonner à 360° vers les grandes capitales européennes et mondiales.

A 55 minutes par le train de Strasbourg Capitale européenne, ouvert sur le monde et bénéficiant ainsi d'une position géographique stratégique à proximité immédiate des régions voisines suisse de Bâle (108 trains quotidiens) et allemande de Fribourg, le bassin économique de l'Agglomération de Mulhouse forme aujourd'hui encore avec le Nord Franche Comté, le premier bassin industriel de France après la Région Ile-de-France.

Si le nombre d'emplois a baissé régulièrement au cours des deux dernières décennies, ce sont encore plus de 15 000 emplois qui sont ainsi directement liés à l'industrie dans le territoire.

Cette singularité économique témoigne à la fois de l'héritage industriel de Mulhouse (textile, mécanique, mines, chimie) mais aussi de l'esprit de résilience et d'innovation d'un tissu économique aujourd'hui en mutation et qu'il y a lieu de soutenir. Ecosystème entièrement dédié au numérique (écoles, startups...) sur le site du quartier de la Fonderie, le projet KM0 est la figure de proue de cette nouvelle dynamique locale de création, d'innovation et de transformation économique.

L'avenir de l'agglomération de Mulhouse passe plus particulièrement par une attractivité renforcée et durable au service de la cohésion sociale, des équilibres urbains, de la formation et de la création d'emplois, de la fixation des talents et des compétences. Le territoire ne manque pas d'atouts pour faire face aux évolutions qui concernent les grands espaces urbains et industriels français :

- La fermeture de la centrale de production d'électricité de Fessenheim est une opportunité pour le territoire pour s'engager pleinement dans la transition écologique. Les industries de la zone portuaire ainsi que les exploitations agricoles en périphérie de l'agglomération offrent autant d'opportunités pour initier des projets énergétiques innovants, par exemple par l'exploitation de la chaleur fatale, par la production d'hydrogène décarboné, par le déploiement de réseaux de chaleur ou encore par l'installation d'usines de méthanisation...
- Les campus universitaires de l'Illberg et de la Fonderie offrent un cadre de vie et des conditions d'enseignement idéales aux 10 000 étudiants de l'Université de Haute-Alsace (UHA) avec, en proximité immédiate, des équipements culturels et sportifs de grande qualité dans des quartiers connectés au réseau tram et au pôle multimodal de la gare centrale.

L'UHA s'organise autour de 3 facultés sur Mulhouse : Facultés des Lettres, langues et Sciences Humaines (FLSH) ; Sciences et Techniques (FST) ; Sciences Economiques Sociales et Juridiques (FSESJ).

Les formations d'excellence dispensées concernent plus particulièrement les grandes écoles ENSCMU et ENSISA issues des filières historiques du textile, de la chimie et de l'industrie. Elles profitent à plein du réseau trinational EUCOR.

Autres figures de proue : le CNRS, l'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT), l'Institut des Sciences Humaines Appliquées (ISHA)...

Au total, l'université compte ainsi 13 laboratoires répartis sur 3 pôles de recherche :

- chimie, physique, matériaux et environnement ;
- sciences pour l'ingénieur ;
- sciences humaines et sociales.

L'émergence de talents et la formation des compétences participent directement à la compétitivité des industries et à réalisation de projets entrepreneuriaux locaux.

- La culture et le tourisme, dans toute leur diversité, sont des accélérateurs du changement d'image de l'agglomération. Au-delà d'un réseau particulièrement dense de centres de création, de scènes de diffusion et d'espace de formation artistique, pour un certain nombre de rayonnement national et international, le territoire représente le premier pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique, marqué par des paysages et un patrimoine industriel de grand intérêt. Entre autres établissements, le Musée National de l'Automobile, l'Ecomusée d'Alsace, la Cité du Train, Electropolis, le Musée d'Impression sur Etoffes, le Musée du Papier Peint, le Musée de la mine et de la potasse...mais aussi entre autres scènes la Filature, l'Opéra et Ballet du Rhin, l'espace Motoco et ses 150 artistes en résidence sur le site historique de DMC... témoignent de cette vitalité culturelle.
- La transformation urbaine et péri-urbaine comptent parmi les toutes premières priorités pour le territoire et la qualité de vie de ses habitants. Une attention toute particulière doit notamment être portée sur des quartiers de la ville centre ou sur des communes – notamment sur la couronne Nord, en déséquilibre résidentiel, social et économique marqué ou fragile. On observe ainsi dans ces secteurs une prédominance de personnes en grande fragilité et une jeunesse, riche de sa vitalité mais aussi moins qualifiée et plus précaire que dans d'autres bassins de vie de strates sociodémographiques proches. Si le taux de chômage de l'agglomération se situe dans la moyenne nationale, à hauteur de 8 % ; il apparaît qu'un tiers de la population n'est pas diplômée. A noter que sur Mulhouse en particulier, 89 % des élèves fréquentent un collège en QPV.
- Pour son développement, le territoire doit s'appuyer sur un réseau de transports publics (train, tram train, tram, bus, intermodalités) performant, sur la promotion des mobilités douces et l'apaisement de la circulation automobile, sur l'amélioration de l'accessibilité ou le déploiement de services (également via le numérique) et d'équipements publics de proximité et de qualité dans les domaines de l'éducation, de la petite enfance et de la santé, sur le renouvellement de l'habitat, ou encore sur le soutien au secteur associatif très actif.
- Autre point fort, une culture sportive affirmée, avec une offre dense et diversifiée, labellisée terre de jeux 2024, qui se diffuse sur l'ensemble de l'agglomération avec plusieurs clubs de très haut niveau. Si le territoire compte des équipements ou des lieux de pratique sportive de qualité et d'intérêt régional (base de voile de Reiningue, base de canoë kayak de Riedisheim, Palais des Sports, Pôle nautique de l'Illberg, Centre Sportif Régional d'Alsace), le taux d'équipements est plus faible que la moyenne pour 1000 habitants. L'enjeu dans ce domaine est à la fois de rénover ou de renforcer le nombre d'installations sportives en priorisant les structures à destination des collégiens.
- Enfin, le territoire est résolument ouvert sur une nature proche riche et diversifiée, accessible facilement (Forêt de la Hardt, collines jurassiennes du Sundgau, rives du Rhin, massif des Vosges et de la Forêt Noire, Alpes bernoises...). Cette nature doit trouver son prolongement au sein de l'agglomération par la requalification d'anciennes friches, par l'émergence de projets d'agriculture durable, par la poursuite du programme d'aménagement Diagonal. Il s'agit au global d'intensifier la reconquête de la nature en ville en végétalisant les espaces publics, en requalifiant les parcs et jardins ou encore en ouvrant et requalifiant les cours d'eau. Cette trame verte et bleu doit participer directement au bien vivre des habitants mais également à la préservation et valorisation de la biodiversité.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Agglomération de Mulhouse

Pour un territoire durable, solidaire et attractif

Les Conseillers d'Alsace de l'Agglomération de Mulhouse ont souhaité définir trois grands enjeux pour le développement du territoire.

La démarche met ainsi en perspective des axes stratégiques prioritaires et leurs déclinaisons en objectifs opérationnels.

Les grands enjeux du territoire précisent ainsi le cadre de déploiement des politiques et des projets de la Collectivité européenne d'Alsace dans le territoire Agglomération de Mulhouse avec - comme principe fondamental - la prise en compte des atouts, des singularités et des potentialités locales, en cohérence avec l'ambition de territorialisation des politiques portées par l'Assemblée alsacienne.

A travers cette approche, les Conseillers d'Alsace affirment leur volonté d'agir dans la proximité, avec la meilleure efficacité, au service de l'avenir du Territoire Agglomération de Mulhouse, de l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants mais également du renforcement du lien démocratique entre le citoyen et la nouvelle collectivité.

En privilégiant à la fois la fédération et l'accompagnement des acteurs locaux - EPCI et communes notamment - les Conseillers d'Alsace favorisent ainsi la synergie des politiques, la complémentarité des moyens pour la réussite de projets partagés, les interactions et la continuité des actions.

Pour mener à bien ce travail, la Collectivité européenne d'Alsace s'appuie plus particulièrement sur la mobilisation de la délégation territoriale - élus et équipe d'animation territoriale - positionnée au sein de la future Maison de Territoire, lieu marqueur de la coopération institutionnelle, de l'animation et de l'innovation territoriale au service de l'excellence de l'action publique.

Au global, il s'agit ainsi d'œuvrer collectivement pour accompagner la résilience du territoire, et réussir ensemble les transitions écologique, économique, démographique et numérique.

Enjeu 1 : le territoire durable

Objectifs opérationnels :

1/ Soutenir la reconquête de la nature en ville par le développement, la protection et la valorisation de la biodiversité

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté de soutenir les actions, projets, opérations d'aménagement qui permettent de préserver, valoriser ou restaurer le bon état écologique et paysager du territoire.

2/ Accélérer la décarbonation par le déploiement de nouveaux réseaux de chaleur, l'amélioration des performances thermiques des grands équipements ou infrastructures, le soutien aux énergies vertes

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage aux côtés des partenaires pour aider la mise en œuvre de projets qui permettent de limiter l'usage des énergies fossiles, par de nouvelles pratiques (logistiques urbaines, mobilités, filières courtes), par le développement des réseaux de chaleur, par l'utilisation d'ENR, par la recherche d'économies d'énergies, par l'optimisation énergétique.

Enjeu 2 : le territoire solidaire**Objectifs opérationnels :****1/ Renforcer l'offre de services du quotidien et faciliter leur accès avec comme publics prioritaires les personnes fragiles ou en insertion, les parents et la petite enfance**

La Collectivité européenne d'Alsace exprime sa volonté d'accompagner, aider et protéger les personnes les plus fragiles et les plus vulnérables pour permettre à chacun de disposer d'une vie digne et de construire son projet de vie. Une attention toute particulière sera portée aux personnes en parcours d'insertion ou le public des parents et de la petite enfance. La Collectivité pourra ainsi aider plus spécifiquement les projets de périscolaires, les actions innovantes initiées dans le cadre de l'économie sociale et solidaire pour l'insertion et l'emploi ou pour assurer des services non couverts. Une attention toute particulière pourra être portée sur la prévention ou l'accès à la santé ainsi que sur la fracture numérique.

2/ Aménager les grandes infrastructures routières qui facilitent l'accessibilité aux grands services et équipements et aider au développement des mobilités douces

Le renforcement de la cohésion territoriale et sociale passe par l'amélioration des mobilités au sein de l'agglomération.

A ce titre, la Collectivité porte plus particulièrement son attention sur le développement du réseau de pistes cyclables, l'aménagement des grandes infrastructures pour fluidifier la circulation, les nouveaux usages alternatifs et la promotion des modes doux.

Enjeu 3 : Le territoire attractif**Objectifs opérationnels :****1/ Renforcer le rayonnement des sites et établissements à vocation culturelle, patrimoniale et touristique**

La Collectivité européenne souhaite accompagner les projets qui favorisent son rayonnement. Consubstantiel au développement touristique du territoire, ce dynamisme culturel se caractérise tout particulièrement par la qualité et la singularité du patrimoine industriel et scientifique local et une offre muséale de rayonnement international : le pôle européen de musées à vocation scientifique et technologique.

L'atout culturel et patrimonial est l'un des marqueurs forts du territoire et un élément fédérateur pour les populations de Mulhouse et de son agglomération.

2/ Développer l'offre et la qualité des équipements sportifs à destination des collégiens et les équipements sportifs de rayonnement régional

Le sport dans toutes ses dimensions est un élément de cohésion sociale et territoriale mais aussi de rayonnement puissant pour le territoire. Il contribue au sentiment d'appartenance. Il participe directement à l'épanouissement et au bien-être des habitants et notamment des plus jeunes. Il est un élément d'attention déterminant pour les jeunes talents qui souhaitent s'installer dans le territoire. Les aides de la Collectivité européenne d'Alsace seront ainsi fléchées prioritairement vers les travaux de rénovation, d'amélioration thermique ou de construction des structures sportives utilisées par les collégiens, avec au premier rang les gymnases.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets de territoires au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en accompagnant les projets d'investissement (immobilier ou équipements neufs ou d'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FI)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, permettant de fédérer des acteurs autour d'un projet, en lien avec les enjeux prioritaires du territoire (repris dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financeurs au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés.

Le bénéfice du FI est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2022-2025.

Il ne se cumule pas (pour un autre projet) avec le Fonds d'Attractivité Alsace ci-dessous.

Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation et de mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du Territoire Agglomération de Mulhouse exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets éligibles au Fonds d'Attractivité Alsace (FAA), qui seront formalisés dans des conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA - le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, moyens logistiques...) et définissant les résultats à atteindre, les modalités de fonctionnement et de suivi des projets, les modalités de paiement des subventions et la mise en œuvre des autres contributions financières...,

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace sera particulièrement vigilante à ce que cette relation privilégiée se construise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace : le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires pressentis pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Respecter ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai imparti ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocity : les projets viseront, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie...).

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE AGGLOMERATION DE MULHOUSE

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'intervention de la Collectivité européenne d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et moyens internes tout en mobilisant le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace qu'elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement cumulé de 167 M€ a été adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assume, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat, les responsabilités suivantes :

- la mission de coordination globale du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse à l'issue de la période de contrat.

L'intervention des autres partenaires.

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation.

Les interventions des Communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse

Il est instauré un Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse, présidé par le Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Agglomération de Mulhouse, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Agglomération de Mulhouse,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenariats à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en commun, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'envie et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir, à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons...), avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire d'action Agglomération de Mulhouse sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficacité. Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet, pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la mise en œuvre du Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse, lesquelles continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'avenant au présent Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace. La modification sera portée à la connaissance des signataires par tous moyens.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.



LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE

Canton de Wittenheim
Marie-France Vallat
Pierre Vogt

Canton de Mulhouse 1
Alain Couchot
Catherine Rapp

Canton de Mulhouse 2
Bruno Fuchs
Fatima Jenn

Canton de Mulhouse 3
Lara Million
Jean-Luc Schildknecht

Canton de Rixheim
Patricia Bohn
Marc Munck
(vice-président du territoire)

Canton de Kingersheim
Vincent Hagenbach
Fabienne Zeller

Canton de Brunstatt
Daniel Adrian
Nicole Beha

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Agglomération de Mulhouse

16/17

SIGNATURES**COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE**

Vu la délibération N°CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace, entre la Collectivité européenne d'Alsace, Mulhouse Alsace Agglomération et les communes du Territoire de l'Agglomération de Mulhouse, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

Signatures Contrat de Territoire Alsace Agglomération de Mulhouse

17/

POINT 6 - FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - ÉTAT 2022 DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS DE WITTENHEIM - INFORMATION

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des Communes, des Départements, des Régions et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, la Loi du 27 décembre 2019, dite Loi Engagement et Proximité, a instauré dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant les indemnités perçues l'année précédente par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal.

Cet état pour l'année 2022 est retracé page 113.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication de l'état 2022 des indemnités perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de la Commune de Wittenheim.

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS VERSEES EN 2022

Prénom	Nom	Fonction	Montant annuel en % de l'IB 1027
Antoine	HOMÉ	Maire	90,75%
Ginette	RENCK	1ère Adjointe	34,61%
Philippe	RICHERT	2ème Adjoint	28,81%
Anne-Catherine	LUTOLF-CAMORALI	3ème Adjointe	28,81%
Joseph	WEISBECK	4ème Adjoint	28,81%
Christiane-Rose	KIRY	5ème Adjointe	28,81%
Pierre	PARRA	6ème Adjoint	28,81%
Alexandra	SAUNUS	7ème Adjointe	28,81%
Hechame	KAIDI	8ème Adjoint	28,81%
Oujidane	ANOUE	9ème Adjointe	28,81%
Rebecca	SPADI-VOEGTLER	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Joseph	RUBRECHT	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Séverine	SUTTER	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Christophe	BLANK	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Naoual	BRITSCHU	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Philippe	FLAMAND	Conseiller Municipal Délégué	4,82%
Jean	LANG	Conseiller Municipal Délégué du 1er janvier au 17 mai 2022	4,82%
Anne-Alexandra	ROMANIEW	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Sonia	ZIMMERMANN	Conseillère Municipale Déléguée	4,82%
Martine	DELERS	Conseillère Municipale	1,16%
Chantal	RUBINO	Conseillère Municipale	1,16%
Norbert	REINDERS	Conseiller Municipal	1,16%
Maurice	LOIBL	Conseiller Municipal	1,16%
Céline	VOGEL	Conseillère Municipale du 1er janvier au 12 février 2022	1,16%
Sylvie	MURINO	Conseillère Municipale du 11 mars au 31 décembre 2022	1,16%
Annunziato	STRATI	Conseiller Municipal	1,16%
Christian	ROTH	Conseiller Municipal	1,16%
Stéphan	FREY	Conseiller Municipal du 03 juin au 31 décembre 2022	1,16%
Alexandre	OBERLIN	Conseiller Municipal	0,00%
Ghislaine	BUSSLER	Conseillère Municipale	1,16%
Corine	SIMON	Conseillère Municipale	1,16%

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - CONTRIBUTIONS DIRECTES 2023 - VOTE DES TAUX

La Direction Générale des Finances Publiques a notifié à la Ville les bases prévisionnelles 2023 relatives aux 3 taxes, les deux taxes foncières et la taxe d'habitation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En effet, la réforme de la fiscalité locale a supprimé en 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les foyers.

Il est rappelé que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives est fixée à + 7,1 % pour 2023.

Dans le contexte budgétaire actuel marqué par l'augmentation des coûts des fluides et des matières premières en général, un ajustement des taux permettra de mener à bien les projets du mandat.

En effet, des chantiers importants sont conduits dans le domaine de la transition écologique avec la plantation d'arbres, l'aménagement de pistes cyclables, le fleurissement mais également de nombreuses actions environnementales.

De même, les travaux se poursuivent pour l'agrandissement d'une école, la remise aux normes en termes d'accessibilité et de sécurité des écoles. Pour se conformer au décret tertiaire, les travaux d'amélioration thermique de tous les bâtiments se poursuivent pour réduire drastiquement leurs consommations énergétiques.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

A l'instar d'autres collectivités de même strate ou des communes de l'agglomération mulhousienne,

LE CONSEIL MUNICIPAL par 26 votes pour et 2 votes contre :

- fixe les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - ❖ taxe d'habitation : 10,86 %,
 - ❖ taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,98 %,
 - ❖ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,99 %,
- charge Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux,
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques.

Madame SIMON précise qu'avec Madame BUESSLER elles ont voté contre l'augmentation des taux afin de protester contre la politique fiscale menée par le Gouvernement.

POINT 8 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2023 - VILLE

Le projet de Budget Primitif 2023 de la Ville est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	17 587 324 €	17 587 324 €
Opérations réelles et résultats n-1	15 735 969 €	17 427 524 €
Opérations d'ordre	1 851 355 €	159 800 €
Section d'investissement	10 640 024 €	10 640 024 €
Opérations réelles et résultats n-1	6 993 574 €	4 488 569 €
Reports 2022	3 486 650 €	4 300 100 €
Opérations d'ordre	159 800 €	1 851 355 €
Budget total	28 227 348 €	28 227 348 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	385 587,78 €		- 1 468 552,07 €	- 26 263,61 €	- 1 109 227,90 €
FONCTIONNEMENT	2 584 010,84 €	600 000,00 €	407 375,12 €	531 065,22 €	2 922 451,18 €
TOTAL	2 969 598,62 €	600 000,00 €	- 1 061 176,95 €	504 801,61 €	1 813 223,28 €

Les résultats de l'ancien budget du service des eaux sont intégrés dans les résultats 2022 de la Ville dans les deux sections investissement et fonctionnement. Ces opérations sont réalisées par le comptable public.

La moitié des résultats de l'ex-budget eau sera conservée par la collectivité et l'autre moitié sera reversée au budget eau de m2A. Les crédits budgétaires pour les reversements ont été inscrits au BP 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 26 votes pour et 2 abstentions :

- adopte le Budget Primitif 2023 de la Ville,
- décide de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 aux comptes :
 - D001 - Déficit d'investissement, à hauteur de 1 109 228 € en tenant compte du déficit d'investissement de l'ex-budget eau à hauteur de 26 264 €,
 - R002 - Excédent de fonctionnement, à hauteur de 2 622 451 € compte tenu de la reprise des résultats de l'ancien budget eau à hauteur de 531 065 € et de l'affectation des excédents de fonctionnement à hauteur de 300 000 € en section d'investissement.

En préambule, MONSIEUR LE MAIRE indique que ce budget primitif a été préparé dans un contexte très difficile. Il rappelle que les collectivités territoriales subissent depuis plusieurs années une diminution drastique de leur autonomie fiscale et financière, tandis que les prix de l'énergie explosent et que le Gouvernement refuse d'étendre le bouclier tarifaire aux communes de plus de 10 000 habitants.

Il signale avoir interpellé, en tant que Vice-Président de l'AMF, Madame BORNE, Première Ministre, à ce sujet mais le Gouvernement persiste dans son refus idéologique alors que les gouvernements espagnol et portugais ont eux mis en place ce bouclier tarifaire.

Ainsi, la Ville est contrainte d'ajuster de deux points les taux de la fiscalité locale, tout comme d'autres collectivités telles que m2A et les villes de Mulhouse et d'Illzach.

MONSIEUR LE MAIRE présente ensuite le budget primitif en commentant le Powerpoint projeté à l'Assemblée.

Il indique que l'équilibre général du budget 2023 s'établit à 21 916 093 €, que la dette fin 2022 s'élève à 8 159 724 € et que cela représente une dette de 542 € par habitant. Concernant l'autofinancement, il explique que son niveau affiche une diminution par rapport à 2022 en raison des éléments évoqués précédemment.

Il tient à remercier les Elus pour le travail collaboratif mené dans le cadre de la préparation budgétaire. Les charges à caractère général augmentent de 800 000 euros notamment en raison de la hausse du coût de l'énergie et des matières premières. Les charges de personnel présentent une augmentation de 600 000 € qui s'explique par la revalorisation du point d'indice de 3,5% et par plusieurs recrutements au Centre Technique Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE explique que toutes les collectivités de France sont confrontées à des difficultés de recrutement. En effet, la fonction publique n'est pas attractive, les salaires de la catégorie C sont faibles et la position frontalière de l'Alsace complique la situation pour les métiers techniques.

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, il signale qu'elles augmentent de 4 %. Toutefois, cette augmentation des recettes ainsi que la revalorisation modérée des taux de la fiscalité locale ne suffisent pas à compenser la hausse des dépenses. Les dotations quant à elles continuent de baisser et malgré l'augmentation des prix de l'énergie, la Ville ne bénéficiera pas du dispositif dit filet de sécurité. Il évoque la fiscalité locale qui représente 45% des recettes de fonctionnement et rappelle que la taxe d'habitation est désormais perçue uniquement sur les logements vacants et les résidences secondaires, peu nombreuses à Wittenheim.

MONSIEUR LE MAIRE aborde les chiffres de la section d'investissement et indique que ce budget d'investissement est maintenu et qu'il s'élève à 7 millions d'euros. Les dépenses réelles correspondent à un montant de 6 millions d'euros et le remboursement d'emprunt à 1 million d'euros. Il souligne l'importance de continuer à investir car les collectivités locales sont les acteurs économiques qui font vivre les entreprises locales, notamment celles du BTP.

S'agissant des recettes d'investissement, il cite notamment l'autofinancement à hauteur de 1,8 millions d'euros, le produit de la cession de l'EHPAD Les Vosges et les dotations telles que le FCTVA et la taxe d'aménagement.

Au regard de la présentation de ce budget d'investissement, MONSIEUR LE MAIRE indique que la Ville investit dans tous les domaines de compétences d'une collectivité territoriale. Il précise que la politique sociale de la Ville passe par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Il signale à ce sujet qu'un accroissement important de la pauvreté et de la précarité a été constaté et que beaucoup de nouvelles familles sont contraintes de faire appel au CCAS.

MONSIEUR LE MAIRE mentionne quelques dépenses d'investissement et relève le budget important d'un million d'euros dédié aux écoles. Elles sont la priorité de la Ville de Wittenheim qui s'inscrit pleinement dans la politique d'égalité des chances.

Il évoque ensuite les différents travaux dans les bâtiments sportifs et culturels et cite les crédits d'études budgétés à hauteur de 40 000 euros pour le Cinéma Gérard PHILIPPE. Il rappelle les travaux nécessaires ayant entraîné la fermeture temporaire de l'établissement et signale que l'objectif est que cet équipement culturel de proximité soit réouvert au printemps 2025.

Puis, dans le cadre des travaux de remplacement de la chaudière prévus à l'église Sainte-Marie, MONSIEUR LE MAIRE explique que depuis des années les collectivités ont été incitées à passer au gaz mais qu'aujourd'hui la réflexion s'oriente plutôt vers l'installation d'une pompe à chaleur.

Concernant le lieu muséal, il indique qu'une réunion a eu lieu récemment avec les programmistes et que le projet avance bien. Le Chevalement Théodore inauguré en 2007 sera rénové et le lieu muséal, retraçant la vie sociale des mineurs, sera constitué de l'ancien laboratoire et du dépôt des pompiers.

MONSIEUR LE MAIRE aborde également les frais d'études pour le remplacement des luminaires de l'éclairage public. En effet, il convient de moderniser l'éclairage public de la Ville en généralisant les leds. Il rappelle qu'actuellement l'extinction est ciblée et s'effectue là où le système permet de le faire techniquement.

Pour conclure, il indique que les orientations définies lors du Débat d'Orientation Budgétaire sont respectées. L'autofinancement estimé était de 1,5 millions d'euros alors qu'il s'élève aujourd'hui à 1,8 millions, la fiscalité est maîtrisée malgré l'inflation exceptionnelle, les moyens humains sont en adéquation avec les missions réalisées par la Ville, le soutien aux associations se poursuit et le programme d'investissement est de bon niveau.

Ainsi, MONSIEUR LE MAIRE considère qu'au vu des conditions actuelles il s'agit du meilleur budget qui pouvait être réalisé et que par ailleurs les bons équilibres financiers de la Ville sont préservés. Il est important que l'argent public soit géré avec sérieux et parcimonie.

POINT 9 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2023 - CINEMA

Le projet de Budget Primitif 2023 de l'Activité Cinéma est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	225 991 €	225 991 €
Opérations réelles et résultats n-1	215 791 €	225 991 €
Opérations d'ordre	10 200 €	- €
Section d'investissement	25 000 €	25 000 €
Opérations réelles et résultats n-1	25 000 €	12 501 €
Reports 2022	- €	2 299 €
Opérations d'ordre	- €	10 200 €
Budget total	250 991 €	250 991 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	21 228,83 €		- 18 929,25 €	2 299,58 €
FONCTIONNEMENT	- 55 782,75 €		- 15 107,47 €	- 70 890,22 €
TOTAL	- 34 553,92 €	- €	- 34 036,72 €	- 68 590,64 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2023 de l'Activité Cinéma,
- décide de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 2 299 €.

D002 - Déficit de fonctionnement, à hauteur de 70 891 €.

POINT 10 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2023 - PHOTOVOLTAÏQUE

Le projet de Budget Primitif 2023 de la Régie Photovoltaïque est arrêté en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	49 884 €	49 884 €
Opérations réelles et résultats n-1	32 784 €	49 884 €
Opérations d'ordre	17 100 €	- €
Section d'investissement	153 660 €	153 660 €
Opérations réelles et résultats n-1	153 660 €	136 560 €
Reports 2022	- €	- €
Opérations d'ordre	- €	17 100 €
Budget total	203 544 €	203 544 €

Ce budget fait l'objet d'une reprise des résultats :

	Résultat de clôture antérieur 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture 2022
INVESTISSEMENT	119 490,00 €		17 070,00 €	136 560,00 €
EXPLOITATION	21 979,25 €	- €	- 8 095,20 €	13 884,05 €
TOTAL	141 469,25 €	- €	8 974,80 €	150 444,05 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- adopte le Budget Primitif 2023 de la Régie Photovoltaïque,
- décide de reprendre les résultats prévisionnels de l'exercice 2022 aux comptes :

R001 - Excédent d'investissement, à hauteur de 136 560 €.

R002 - Excédent d'exploitation, à hauteur de 13 884 €.

POINT 11 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE

La décision modificative n°1 du budget Eau Potable permet d'opérer des ajustements au compte 4581 en dépenses et 4582 en recettes : compte d'opérations pour compte de tiers.

En effet, l'instruction comptable précise que les comptes doivent être créés en intégrant les numéros d'opération. Or, les opérations avaient été créées à part initialement. Il convient donc de créer les 4 comptes en dépenses et recettes intégrant le code opération initialement prévu.

La décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes avec une réaffectation des crédits inscrits sur chaque opération aux comptes 4581/.... ou 4582/.... opération comprise.

Elle s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	0 €	0 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €
TOTAL	- €	- €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Eau Potable.

POINT 12 - PERSONNEL COMMUNAL - CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES 2024/2027 - MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN (CDG68) POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux et pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, du Code Général de la Fonction Publique, des textes précédents le code et non encore codifiés ;

Vu la délibération n°7 du 1^{er} février 2019 validant l'adhésion de la Ville au contrat groupe d'assurance statutaire 2020-2023 proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu l'adhésion de la Ville de Wittenheim aux contrats d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, arrivant à échéance au 31 décembre 2023 ;

Vu la proposition du CDG68, qui dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, propose aux collectivités de conduire pour leur compte la procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de ces contrats ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de pouvoir souscrire à un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;

Considérant la possibilité laissée à la Ville de ne pas adhérer aux contrats proposés si les conditions au terme de la consultation devaient ne pas lui convenir.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique.

Ces contrats devront prendre effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 4 ans et être gérés sous le régime de la capitalisation, sachant que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- charge le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG68) de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférant.

POINT 13 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Afin de tenir compte des évolutions des missions et de la réussite au concours d'agents, il y a lieu de créer les postes ci-dessous et de modifier le tableau des effectifs du budget Ville en conséquence.

Filière technique

- ✓ Création de 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'état des effectifs de la filière technique du budget Ville retracé pages 122 ;
- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2023 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière technique au 14 avril 2023
Budget Ville

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 09/12/2022	Effectifs au 14/04/2023
INGENIEUR TERRITORIAL				
Ingénieur hors classe	TC	100%	1	1
Ingénieur principal	TC	100%	1	1
Ingénieur	TC	100%	3	3
Ingénieur	TNC	40%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			6	6
TECHNICIENS				
Technicien Principal de 1ère classe	TC	100%	4	4
Technicien Principal de 2ème classe	TC	100%	3	3
Technicien	TC	100%	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			9	9
CHARGE DE MISSION - CONTRACTUEL				
Technicien bâtiment	TC	100%	1	1
TOTAL CADRE D'EMPLOI			1	1
AGENT DE MAITRISE				
Agent de maîtrise principal	TC	100%	5	5
Agent de maîtrise	TC	100%	8	8
TOTAL CADRE D'EMPLOI			13	13
ADJOINT TECHNIQUE				
Adjoint technique principal de 1ère cl			17	17
Postes à Temps Complet	TC	100%	16	16
Postes à Temps Non Complet	TNC	78,85%	1	1
Adjoint technique principal de 2ème cl			30	33
Postes à Temps Complet	TC	100%	16	19
Postes à Temps Non Complet	TNC	85,33%	1	1
	TNC	80,00%	2	2
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	61,33%	2	2
	TNC	60,00%	7	7
	TNC	57,33%	1	1
Adjoint technique			58	58
Postes à Temps Complet	TC	100%	30	30
Postes à Temps Non Complet	TNC	91,12%	1	1
	TNC	84,67%	1	1
	TNC	80,00%	1	1
	TNC	78,85%	6	6
	TNC	78,14%	1	1
	TNC	75,00%	3	3
	TNC	68,67%	2	2
	TNC	67,33%	1	1
	TNC	61,33%	1	1
	TNC	60,00%	6	6
	TNC	59,33%	2	2
	TNC	58,00%	1	1
	TNC	38,66%	2	2
TOTAL CADRE D'EMPLOI			105	108
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			134	137

POINT 14 - AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs formalisée entre la Commune de Wittenheim et l'Association Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise la subvention versée au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur Antoine HOMÉ ne prend part ni au vote ni au débat en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

De plus, en raison de la procuration donnée par Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, il convient que cette dernière ne prenne pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retranscrit pages 123 à 124,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2023/1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC
L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE WITTENHEIM**

Entre **la Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, représentée par son Président Monsieur Olivier LE CAIN, ayant son siège en Mairie – Place des Malgré-Nous - 68270 WITTENHEIM, dénommée ci-après « Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim »,

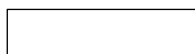
D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Paraphe du Maire



VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, en précisant la subvention apportée par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1 - Montant de la Subvention

Après instruction de la demande de financement formulée par l'Amicale du Personnel de la Ville de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 020 (gérée par le service des Ressources Humaines)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	49 500 €
Total	49 500 €

soit un total de **49 500 €** (quarante-neuf mille cinq cent euros), représentant 51 % du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 96 700 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour l'Amicale du Personnel

Antoine HOMÉ
Maire

Olivier LE CAIN
Président

POINT 15 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Office Municipal des Sports et Loisirs pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Messieurs Philippe RICHERT, Hechame KAIDI et Christian ROTH ainsi que Mesdames Oujidane ANOU, Alexandra SAUNUS, Anne Alexandra ROMANIEW et Sonia ZIMMERMANN ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

De plus, en raison des procurations données par Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT et par Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH, il convient également que ces derniers ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retranscrit pages 125 à 126,
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS ET DES LOISIRS (OMSL) DE WITTENHEIM

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association « Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM », dont le siège est fixé au 10b rue de la 1^{ère} Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Philippe RICHERT, son Président dument mandaté, n° SIREN 778988717, Dénommée ci-après « OMSL »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

Paraphe du Maire

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'Office Municipal des Sports et des Loisirs de WITTENHEIM au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'OMSL, en précisant les subventions apportées par la Ville au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'OMSL, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	13 490 €
Total	13 490 €

soit un total de **13 490 €** (treize mille quatre cent quatre-vingt-dix euros), représentant 47% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 28 700 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
Le Maire

Antoine HOMÉ

Pour l'OMSL
Le Président,

Philippe RICHERT

POINT 16 - STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (STSPD) 2022-2026

La prévention de la délinquance se situe au carrefour des politiques de sécurité, des compétences judiciaires, des politiques sociales, de la ville, du logement, du champ scolaire et de la protection des mineurs. C'est pourquoi le partenariat entre tous les acteurs locaux est essentiel à la mise en œuvre de ces politiques et il est inhérent à la réussite des réponses opérationnelles et des projets communs.

Aussi, la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) permet de mobiliser de manière coordonnée l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux de sécurité et de prévention de la délinquance, au service d'une efficacité renforcée.

La connaissance du territoire par l'élaboration d'un diagnostic de sécurité contribue à identifier les problématiques puis à agir sur les facteurs de risque en mettant en œuvre des actions adéquates et concertées entre tous les acteurs du territoire.

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Mulhouse Alsace Agglomération, conclue pour la période 2017 – 2020 est arrivée à échéance le 31 décembre 2020. La mise à jour de la nouvelle stratégie a été réalisée fin 2022, consécutivement au recrutement d'une chargée de mission Sécurité et Prévention de la délinquance au sein de l'Agglomération en septembre de la même année. C'est la raison pour laquelle le bilan de la délinquance et des actions de la précédente stratégie a finalement été prorogé jusqu'en 2021.

Les actions prioritaires à mener dans cette nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'inscrivent dans la continuité de la précédente. Aussi, elles s'articulent autour des quatre axes définis par la nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) adoptée pour la période 2020 - 2024 :

- la prévention de la délinquance des plus jeunes avant l'âge de 12 ans : agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention,
- aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger,
- une implication plus forte de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique : la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance,
- une gouvernance renouvelée et efficace par une adaptation à chaque territoire et une coordination entre les différents acteurs : préfets, autorité judiciaire, maires et présidents d'intercommunalités.

La déclinaison de ces quatre axes en plan d'action et mesures doit s'adapter aux caractéristiques et problématiques du territoire de Mulhouse Alsace Agglomération (première partie de la nouvelle stratégie) préalablement repérées dans le diagnostic de sécurité issu de l'analyse des phénomènes de délinquance émergents (seconde partie) et des bilans et états des lieux des actions développées sur le territoire sur la période 2017 – 2021 (troisième partie).

L'élaboration du plan d'action (quatrième partie) a également tenu compte des propositions émises et des problématiques soulignées par l'ensemble des élus, des partenaires institutionnels et des acteurs associatifs à l'occasion des Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) restreints et pléniers qui ont eu lieu précédemment.

Enfin, le nouveau plan d'action prend aussi en compte les nouveaux défis qui accompagnent l'évolution de la société et la modification des phénomènes de délinquance (tels que les crises politiques aux frontières, le développement des problèmes de santé mentale, le développement et l'essor des réseaux sociaux) pour tenter d'enrayer les troubles à l'ordre public, les incivilités et les phénomènes de sécurité sur le territoire de m2A.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan d'action de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2022 – 2026 de Mulhouse Alsace Agglomération est décliné en 4 axes stratégiques, conformes aux préconisations de la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) et qui tiennent compte des particularités locales :

- Axe 1 : Protéger les jeunes et prévenir la délinquance ;
- Axe 2 : Prévenir les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, et aller vers les publics vulnérables ;
- Axe 3 : Veiller à la sécurité et à la tranquillité publique par un partenariat fort et en associant la population ;
- Axe 4 : Renforcer la sécurité routière sur le territoire.

Ce plan d'action est évolutif et de nouvelles actions pourront s'y greffer selon les nécessités du terrain et/ou les initiatives de chacun. Conçu comme une boîte à outil que chaque commune membre de Mulhouse Alsace Agglomération pourra s'approprier, il vise à partager les bonnes pratiques. Les membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'engagent à contribuer au développement de ces axes en fonction de leurs champs de compétence respectifs et dans le cadre d'actions coordonnées.

Si le temps imparti pour la rédaction du document n'a pas permis de rencontrer l'intégralité des acteurs de la future stratégie (40 interlocuteurs relevant de 15 communes ou services ont néanmoins été vus), la méthodologie de validation se veut collaborative et co-constructive. Ainsi, la lecture du document de travail a été proposée à l'ensemble des partenaires institutionnels signataires (Sous-Préfecture, Procureures de la République, Directeur Départemental de la Police Nationale, Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de Mulhouse) et à l'ensemble des Maires des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une présentation synthétique du plan de la stratégie et particulièrement du plan d'action a été faite à l'ensemble des acteurs réunis à l'occasion des trois Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance restreints qui se sont tenus entre le 1^{er} février et le 2 mars 2023. Tous les acteurs ont ainsi été invités à formuler leurs observations et à amender le document, présenté, dans sa version finalisée en Conférence Plénière des Maires le 13 mars 2023.

Après validation du Conseil d'Agglomération en date du 27 mars 2023, la signature officielle de la nouvelle Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est envisagée à l'occasion du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance plénier qui devrait se tenir d'ici la fin du second trimestre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2022 à 2026,

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du présent acte et notamment de signer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Madame RENCK précise que ce plan d'action est évolutif et rappelle la chance d'avoir un commissariat de police dans la commune ainsi que le service Prévention Sécurité de la Ville, dont elle tient à remercier l'équipe très engagée.

Madame SIMON considère que c'est une excellente initiative mais s'interroge sur les moyens alloués à cet effet.

Madame RENCK explique que la force de ce plan est la forte mobilisation de nombreux partenaires qui apportent leurs moyens propres dans le dispositif.

POINT 17 - ACCORDEON CLUB IDEAL DE WITTENHEIM (ACIW) - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023/2025

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée aux organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Ceci est le cas pour l'ACIW pour l'année 2023. Par conséquent, une convention pluriannuelle d'objectifs permettant l'attribution de subventions doit être établie pour une durée de 3 ans.

Il y aura lieu de la compléter par un avenant financier annuel qui précise les subventions versées au titre des exercices concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet de convention retranscrit pages 129 à 134 établi pour la période 2023/2025,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET L'ASSOCIATION ACCORDEON CLUB IDEAL

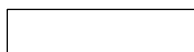
Entre

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal, en date du 14 avril 2023, ci-après désignée sous l'intitulé «la Ville de Wittenheim »,

D'une part,

Et

Paraphe du Maire



L'association « Accordéon Club Idéal », dont le siège est fixé au 33, rue de Pfastatt - 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Claude DIDIERLAURENT, son Président dument mandaté, n° SIREN : 51326850800019, ci-après désignée sous l'intitulé « l'ACIW »,

ci-après désignée sous l'intitulé « l'association »,

D'autre part,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, qui fait obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé à 23 000 euros, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement n°2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations (conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément),

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, dite circulaire Valls, complétée par cinq annexes, qui précise, compte tenu de la définition légale de la subvention issue de la loi du 31 juillet 2014, le nouveau cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard de l'évolution de la réglementation européenne des aides d'État,

CONSIDERANT l'objet statutaire de l'association ainsi que son projet pluriannuel,

CONSIDERANT que l'objectif de l'association poursuit un but d'intérêt général participant aux politiques publiques mises en place à Wittenheim,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ACIW et de la Ville de Wittenheim dans le cadre d'un partenariat où :

- la Ville s'engage à apporter son soutien à l'ACIW pour la réalisation des actions relevant de son objet social dans un but d'intérêt général,
- l'ACIW s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre son projet pluriannuel conformément à son objet statutaire et formalise sa volonté de participer au rayonnement et à la promotion de la Ville et à sa politique culturelle ainsi qu'à son action d'animation.

Article 2 – Objectifs et engagements de l’association

L’objet principal de l’ACIW est de promouvoir la pratique de la musique auprès de la population et de permettre à ses membres la pratique de cette discipline.

De manière annexe, l’ACIW gère également un local de convivialité, le met à disposition de la population, moyennant paiement, pour l’organisation d’événements privés (mariages, enterrements...) et contribue ainsi à lui rendre un service important.

L’association s’engage à :

- accueillir tous les publics désireux de devenir membres,
- accompagner lesdits membres dans la pratique de la musique par la mise en place de leçons et de formations,
- promouvoir l’image de la Ville par la mention de celle-ci sur l’ensemble des supports de communication produits par l’association, ainsi que dans ses relations avec les médias.

L’association s’engage également à informer sans délai la Ville de Wittenheim de toutes modifications déclarées au Tribunal d’Instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

Article 3 – Engagements de la Ville

Au vu de la participation active de l’ACIW au profit de la vie associative locale, ainsi que du service rendu aux particuliers, la Ville de Wittenheim s’engage dans la mesure de ses moyens à lui allouer des moyens financiers, matériels, humains, de nature à faciliter la réalisation de ses missions.

Le montant de la subvention ainsi que ses modalités sont déterminés chaque année par un avenant à la présente convention pluriannuelle d’objectifs.

Les charges susceptibles de bénéficier d’un soutien de la Ville sont les suivantes :

A - Les engagements financiers

1. Les subventions de fonctionnement

- *participation financière*

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement sera arrêté chaque année dans le cadre du Budget Primitif de la Ville de Wittenheim, sur la base d’une demande présentée par l’association au plus tard le 15 novembre de l’année N-1, incluant un budget prévisionnel détaillé.

2. Les subventions d’équipement

Sur demande motivée et présentation de devis et/ou factures, la Ville étudiera la possibilité de verser une subvention exceptionnelle d’équipement.

Le montant de cette subvention sera fixé par décision du Conseil Municipal et la somme sera versée sur présentation de factures.

B. Les engagements matériels / Apports en nature / Mise à disposition de moyens humains○ *apports en nature*

L'ensemble des mises à disposition et apports en nature de la Ville de Wittenheim à l'association feront l'objet d'une valorisation comptable, dans la mesure du possible.

Article 4 – Evaluation de l'action de l'association

Une rencontre annuelle se tiendra entre la Ville et l'ACIW afin de réaliser un point d'étape portant sur les actions et missions conduites par l'association.

Article 5 – Conditions de versement de la subvention communale

La subvention annuelle sera versée après le vote du Budget Primitif au compte de l'association.

Néanmoins, sur demande expresse de l'association, une avance représentant jusqu'à 50% maximum de la subvention de fonctionnement octroyée pour l'année N-1 pourra être versée en début d'année.

Le solde de la subvention annuelle sera versé après la remise des pièces prévues à l'article 6.

Par ailleurs, sur demande expresse de l'association, la subvention d'équipement pourra faire l'objet d'une avance représentant jusqu'à 30% de la subvention d'équipement votée au Budget Primitif de l'année en cours, sur présentation de justificatifs (bons de commande). Elle pourra d'autre part être versée en plusieurs fois, sur présentation des justificatifs (factures), en fonction des besoins effectifs du bénéficiaire.

Article 6 – Vérification des comptes et des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel, devra :

- déposer sa demande annuelle de subvention à l'aide du formulaire transmis par la Ville, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé et de toute autre pièce justificative demandée le cas échéant.
- tenir sa comptabilité par référence au Plan comptable général défini par le règlement n°2018-06 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- communiquer à la Ville de Wittenheim, au plus tard le 30 juin N+1, les documents suivants certifiés par le Président ou le Trésorier :
 - son rapport d'activité de l'année écoulée,
 - son bilan,
 - son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes),
 - le rapport du réviseur aux comptes ou le rapport du Commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou la référence de la publication au Journal Officiel des comptes annuels.

- fournir chaque année les procès-verbaux des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration, et informer de toute modification intervenue dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du Bureau.

D'une manière générale, lors du contrôle de la Ville sur les documents comptables, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la collectivité l'utilisation des subventions reçues et à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet et produira un compte rendu financier qui, avec les comptes annuels, pourra être consulté par tout citoyen.

La Ville de Wittenheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée si l'évaluation et les documents comptables mettent en évidence que l'activité réelle de l'association a été significativement inférieure aux prévisions présentées lors de la demande de subvention, ou si la subvention a été utilisée à une autre fin que celle pour laquelle elle a été allouée.

Article 7 – Communication

L'association s'engage à faire apparaître le logo de la Ville de Wittenheim sur ses documents informatifs et/ou promotionnels et faire mention du partenariat financier de la Ville de Wittenheim sur tous ses documents et supports de communication.

Article 8 – Durée de la Convention

La présente convention est consentie pour une période allant du 14 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 9 – Sanctions, modification et résiliation de la convention

En cas d'inexécution des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Ville de Wittenheim pourra ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné dans la présente convention entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci, validé conjointement par le Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim et par le Conseil d'Administration de l'association.

Toute conclusion d'une nouvelle convention sera soumise préalablement à la réalisation d'un bilan et d'une évaluation des actions conduites par l'association.

Chaque année un avenant financier sera établi afin de notifier le montant des aides apportées par la Ville tant en numéraire qu'en termes de valorisation des installations mises à disposition, dans la mesure du possible.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, une mise en demeure sera effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception.

A l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse, la convention sera résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Article 10 - Responsabilité

Le versement par la Ville d'une subvention ne pourra entraîner sa responsabilité à quelque titre que ce soit pour un fait ou un risque subi par l'association ou des tiers durant la période de validité de la présente convention.

Article 11 – Assurance

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville de Wittenheim puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

Article 12 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en trois exemplaires à Wittenheim, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour l'ACIW

L'Adjoint au Maire Délégué

Le Président

Philippe RICHERT

Jean-Claude DIDIERLAURENT

Monsieur RICHERT indique qu'il est nécessaire d'adopter cette convention, car la Ville est appelée à verser à l'association une subvention complémentaire pour pouvoir mener à bien les travaux de mise aux normes et d'accessibilité de son bâtiment, la subvention étant ainsi appelée à dépasser les 23 000 € qui rendent obligatoire la conclusion d'une convention. Il précise par ailleurs que la récente Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de l'ACIW a fait évoluer ses statuts afin que le bien soit dévolu à la Ville en cas de dissolution.

POINT 18 - ACCORDEON CLUB IDEAL DE WITTENHEIM (ACIW) - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'Accordéon Club Idéal pour la période 2023/2025.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

En 2023, l'Accordéon Club Idéal a l'obligation de mettre son bâtiment aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP) afin de poursuivre son activité. Or, cette mise aux normes excède notablement les capacités financières de l'Association. De ce fait, l'Association a demandé en 2023 une subvention d'équipement à la Commune de Wittenheim, ce qui lui permettrait de réaliser les travaux de remise aux normes, de conserver l'école de musique associative et la gestion d'une salle accueillant des événements familiaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter de financer cette remise aux normes par le biais d'une subvention exceptionnelle d'équipement, dans le cadre de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retranscrit pages 135 à 136,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ACCORDEON CLUB IDEAL DE WITTEHEIM**

Entre

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal, en date du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association « Accordéon Club Idéal », dont le siège est fixé au 33, rue de Pfastatt - 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Claude DIDIERLAURENT, son Président dument mandaté, n° SIREN : 51326850800019, ci-après désignée sous l'intitulé « l'ACIW »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

Paraphe du Maire

VU la délibération du 14 avril 2023 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2023-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'association ACIW au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'Accordéon Club Ideal de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'ACIW, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	4 600 €
Total	4 600 €

Imputation budgétaire 20421 30 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention d'équipement	45 560 €
Total	45 560 €

soit un total de **50 160 €** (cinquante mille cent soixante euros).

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour l'ACIW

L'Adjoint au Maire délégué
Philippe RICHERT

Le Président
Jean-Claude DIDIERLAURENT

POINT 19 - CENTRE DE LOISIRS UTILES (CLU) DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et le Centre de Loisirs Utiles pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 137 à 138,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LE CENTRE DE LOISIRS UTILES DE WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association « Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim », 31, rue de Pfastatt, 68270 WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Hubert HOOG, dument mandaté, n° SIRET 478977257600019,
Dénommée ci-après « CLUW ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par le CLUW au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et le CLUW, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par le CLUW, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Financement du poste de moniteur et participation aux frais de chauffage	18 380 €
Total	18 380 €

soit un total de **18 380 €** (dix-huit mille trois cent quatre-vingts euros), représentant 14 % du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 129 902,47 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim

Pour le Centre de Loisirs Utiles
de Wittenheim

L'Adjoint au Maire délégué
Philippe RICHERT

Le Président
Hubert HOOG

Monsieur RICHERT indique que le nouveau Président Monsieur HOOG organisera à l'attention de tous les élus une visite du Centre de Loisirs Utiles le 27 mai 2023 à 11 heures, suivie d'un moment de convivialité.

POINT 20 - MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Il est à noter que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF et qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF versera directement à la MJC une subvention au titre des animations extrascolaires d'un montant en 2023 pouvant aller jusqu'à 8 322 euros.

Dans le cadre du CEJ, c'était la Ville qui percevait cette subvention et la reversait à la MJC.

Messieurs Antoine HOMÉ et Philippe RICHERT ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

De plus, en raison des procurations données par Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ et par Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT, il convient également que ces dernières ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retrace pages 139 à 140,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) DE WITTENHEIM**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Wittenheim », dont le siège est fixé au 2, rue de la Capucine, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jérôme SCHAFFHAUSER, son Président dument mandaté, n° SIRET 41789174400019, dénommée ci-après « MJC de Wittenheim ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la MJC de Wittenheim au titre de l'année 2023,

Paraphe du Maire

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en cours de validité entre la Commune de Wittenheim et la MJC de Wittenheim, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la MJC de Wittenheim, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Sections sportives	1 040 €
Total	1 040 €

Imputation budgétaire 65748 338 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement courant de la structure	241 000 €
Total	241 000 €

soit un total de **242 040 €** (deux cent quarante-deux mille quarante euros), représentant 29% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 824 647 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Philippe RICHERT

Pour la MJC de Wittenheim
Le Président

Jérôme SCHAFFHAUSER

Monsieur RICHERT évoque le succès du festival Ramdam et tient à féliciter et remercier les équipes de la MJC, les artistes ainsi que les services de la Ville fortement impliqués, tels que la Médiathèque, l'équipe Manifestations et le Centre Technique Municipal.

MONSIEUR LE MAIRE présente les points 21 et 22, Madame LUTOLF-CAMORALI représentant la Ville au même moment dans une réunion de l'association des commerçants.

POINT 21 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 - 1ERE SESSION

Le Contrat de Ville intercommunal 2015-2020, approuvé par le Conseil Municipal du 30 mars 2015, intègre à la fois un volet social et un volet urbain. Il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023, d'après la loi de finances 2022.

Pour la Ville de Wittenheim, les porteurs de projets s'attacheront à développer des projets qui répondront notamment à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- renforcer les actions dans le domaine de la réussite éducative et de la persévérance scolaire (prévention du décrochage, aide à l'orientation...),
- organiser des actions de soutien à la parentalité et d'implication des parents dans l'éducation de leurs enfants,
- mettre en place des actions d'éducation à la citoyenneté et de transmission des valeurs de la République,
- réaliser des actions permettant l'appropriation du cadre de vie par les habitants (notamment dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine),
- permettre aux habitants du quartier de bénéficier des dispositifs de droit commun en matière d'emploi,
- agir sur l'emploi :
 - lien à renforcer entre structures de droit commun (notamment avec la Maison de l'Emploi et de la Formation),
 - actions permettant de lever les freins à l'emploi et notamment pour les jeunes.

Pour ce qui concerne la première phase de programmation de 2023, 9 projets de demandes de subvention sont présentés par deux associations et par la Ville.

La participation de l'État (crédits Contrat de Ville) n'est pas connue à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 42 468 €.

Pour les actions menées par les associations, l'apport de la Ville s'élève à 15 000 € (sur les 25 000 € du crédit inscrit au budget primitif). La Ville s'engage en complément sur 65 112 € pour le projet qu'elle conduit en propre et au titre du droit commun, soit un total de 80 112 €.

- **ACTION 1 : « NOUS JOUONS ENSEMBLE, NOUS NOUS RESPECTONS, NOUS APPRENNONS EN NOUS AMUSANT » (reconduction)**

Porteur : Ludothèque Pass'aux jeux

Public : Les élèves des écoles Pasteur, La Forêt et La Fontaine, ces écoles scolarisant les enfants issus du quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

Objectifs : Utiliser le jeu comme outil d'apprentissage pour les savoirs scolaires et pour le vivre-ensemble et comme outil de développement de la relation parents/enfants. Favoriser les rencontres entre enfants et familles de différents quartiers.

Descriptif : Le projet s'articule autour de 4 objectifs : le développement de la parentalité, la socialisation de l'enfant, les apprentissages et l'enrichissement culturel de l'enfant. Le projet concerne les écoles maternelles La Forêt et La Fontaine. Depuis la crise sanitaire, les animateurs se déplacent dans les classes une heure par mois. En fin d'année, une matinée jeu sera organisée entre les enfants de l'école maternelle La Forêt et Fernand-Anna, afin de favoriser la mixité des quartiers. Le projet concerne également l'école élémentaire Pasteur où chaque classe bénéficie d'un créneau de deux heures par mois à la ludothèque. En début d'année, les animatrices se rendent à l'école et en milieu d'année, ce sont les classes qui se déplacent à la ludothèque. Chaque enfant participant au projet reçoit un ticket d'entrée gratuit pour les manifestations organisées par la Ludothèque.

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	17 420 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	6 000 €	4 500 €
État Contrat de Ville	6 000 €	
Autre établissement public	2 820 €	
Contributions volontaires en nature	2 600 €	

- **ACTION 2 : « AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS DES QUARTIERS POPULAIRES DE WITTENHEIM » (reconduction)**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéel

Public : Les habitants du quartier prioritaire de la Politique de la Ville en particulier, même si les actions peuvent concerner tous les habitants de la Ville.

Objectifs : Animer le Réseau Santé, favoriser l'accès au droit pour tous les habitants de Wittenheim et en particulier ceux du quartier prioritaire de la Politique de la Ville, développer des actions autour de l'alimentation favorables à la santé, permettre l'accès à du sport-santé afin de lutter contre la sédentarité et l'inactivité physique, développer et favoriser l'accès à des ateliers bien-être pour prendre soin de sa santé mentale.

Descriptif : Le projet de 2023 se réalisera à travers les actions du Réseau Santé :

- Permanences d'accès au droit et à l'information (écrivain public, juriste CIDFF).
- Projet ALVITAE : programme de nutrition piloté par une diététicienne-nutritionniste.
- Ateliers sport/santé : thématiques autour de l'alimentation, la santé, le bien-être, l'activité physique.
- Atelier bien-être : séance proposée par une psychologue du CHR de Rouffach

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	16 887 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	5 662 €	2 300 €
État Contrat de Ville	5 668 €	
Report subvention 2022	442 €	
Ville droit commun	4 503 €	
Contributions volontaires en nature	612 €	

- **ACTION 3 : ANIMER LE CONSEIL CITOYEN MARKSTEIN – LA FORET** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Les habitants et acteurs locaux qui siègent au Conseil Citoyen.

Objectifs : Favoriser l'expression des habitants et des usagers, permettre la co-construction du Contrat de Ville, faire émerger et soutenir les initiatives citoyennes.

Descriptif : En 2023, le CSC CoRéal accompagnera à :

- mener à bien le projet d'aire(s) de loisir(s) en concertation avec les acteurs parties prenantes (organisation d'une consultation des habitants du quartier via l'élaboration d'un questionnaire, temps de concertation avec la Ville et les bailleurs sociaux sur l'implantation d'aire(s) de loisir(s)).
- rendre l'action du Conseil Citoyen visible auprès des habitants du quartier (lancement d'un journal de quartier, création d'un compte « conseil citoyen » sur un réseau social, implication à la Journée Citoyenne etc.).
- consolider le Conseil Citoyen en favorisant l'intégration de nouvelles personnes.

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	6 066 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	530 €	0 €
État Contrat de Ville	795 €	
Report subvention 2021	4 265 €	
Contributions volontaires en nature	476 €	

NB : Il a été proposé au Centre Socio-Culturel de réaffecter sur ce projet un trop-perçu de 500 € sur la subvention 2022 reçue pour le projet « CoRéal se met au vert ».

- **ACTION 4 : ANIMATION DE RUE 6 / 14 ANS** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Enfants et pré-adolescents habitant le quartier Markstein-La Forêt.

Objectifs : Partir davantage des besoins et envies des publics pour créer de nouvelles actions. Animer et se réapproprier l'espace public. Mettre en prise le public avec son cadre de vie quotidien afin de susciter une appropriation positive du territoire.

Descriptif : Des animateurs proposent des activités aux enfants dans une perspective éducative (activités d'expression artistique, actions citoyennes autour de l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble, découverte de ressources locales, promotion du sport, promotion du Livre, initiation aux jeux de société avec la Ludothèque de Pfstatt, ateliers débats philo) et en apportant une attention particulière au développement de la relation parents/enfants (cuisine intergénérationnelle en lien avec l'EHPAD de Richwiller, théâtre forum...). Des sorties hors du quartier sont également organisées (séjours nature, sorties familiales, balades contées...).

Déroulement : Le mardi et vendredi de 18h à 20h, les mercredis après-midi de 14h à 17h, les vendredis de 18h à 21h30, un samedi par mois en famille, et pendant les vacances scolaires de la Toussaint et du Printemps.

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	26 159 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	8 245 €	4 500 €
État Contrat de Ville	8 245 €	
CAF	3 074 €	
FONJEP	3 500 €	
Ventes de produits	3 095 €	

- **ACTION 5 : DYNAMIQUE NATURELLE DE LA PAROLE (DNP) A L'ECOLE MATERNELLE LA FORET**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéel

Public : Les élèves de petite section de la maternelle La Forêt et leurs parents.

Objectifs : Le projet part d'un constat de la directrice de l'école maternelle La Forêt : les enfants scolarisés ont de grandes difficultés à entrer dans le langage et/ou à se saisir de la langue française. L'objectif principal du projet vise à renforcer le lien parent-enfant en favorisant la communication. Du point de vue de l'enfant, la DNP lui permettra de prendre sa place au sein du groupe et d'avoir davantage confiance en soi. Du point de vue des parents, la DNP permettra de mettre en valeur et soutenir leurs compétences parentales.

Descriptif : Les ateliers sont à destination de 18 enfants de Petite Section, répartis en 3 groupes de 6 avec leurs parents. Les ateliers se tiennent en salle de motricité, les mardis matin pendant 45 minutes. La DNP comprend des jeux vocaux autour des voyelles et des consonnes, des comptines rythmées, de la relaxation et des mouvements corporels.

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	4 755 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	1 225 €	1 200 €
État Contrat de Ville	1 250 €	
CAF	2 100 €	
Autres établissements publics (caisse de l'école)	180 €	

• **ACTION 6 : PREVENTION**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Les parents et les enfants du regroupement scolaire Pasteur-La Forêt.

Objectifs : Permettre aux enfants et aux parents de repérer les différentes formes de harcèlement, les premiers signes, connaître des techniques de défense et favoriser le dialogue à ce sujet.

Permettre aux enfants d'avoir les connaissances nécessaires pour agir face à un risque d'enlèvement d'enfants et favoriser le dialogue entre l'enfant et les parents.

Favoriser une prise de conscience des parents et des enfants face aux dangers des écrans et diminuer leur utilisation quotidienne pour prévenir des risques psychosociaux.

Descriptif : 3 thématiques seront déclinées sous différentes formes :

- Un ciné débat sur le harcèlement scolaire,
- Un atelier parents-enfants sur les risques d'enlèvement d'enfants,
- Une journée de sensibilisation sur l'utilisation des écrans.

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	10 022 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	2 058 €	750 €
État Contrat de Ville	2 200 €	
CAF	5 659 €	
Vente de produits finis	105 €	

• **ACTION 7 : LES RESEAUX SOCIAUX AU SEIN DE LA FAMILLE**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Les habitants du quartier Markstein – La Forêt.

Objectifs : Sensibiliser aux dangers des réseaux sociaux, connaître le fonctionnement des réseaux sociaux par les parents, transmettre des outils aux familles pour qu'elles passent du temps ensemble, favoriser les relations parents-enfants à travers des animations.

Descriptif : Le projet se déclinera en 3 étapes :

- un ciné-débat,
- 5 ateliers d'initiation aux réseaux sociaux (café-parents, Escape Game, 3 jours de formation),
- une animation en famille sans écran.

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	5 620 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	1 350 €	750 €
État Contrat de Ville	1 350 €	
CAF	2 200 €	
Vente de produits finis	220 €	
Contribution volontaire en nature	500 €	

• **ACTION 8 : SERENITE FAMILIALE**

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéel

Public : Les habitants du quartier Markstein – La Forêt.

Objectifs : Favoriser la relation parents-enfants au quotidien, permettre aux familles de découvrir et s'approprier des outils de communication pour favoriser la relation parents-enfants, permettre aux parents d'accompagner leurs enfants dans la scolarité en toute quiétude, valoriser les compétences familiales.

Descriptif : 3 actions seront proposées : un atelier des parents animé par une coach parentale, un atelier parentalité pour mieux comprendre les attentes de l'école et outiller les parents, un atelier parents-enfants avec mise en pratique des notions abordées en atelier 2 avec l'animation par les parents d'un temps d'accompagnement aux devoirs.

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	8 005 €	
Financement		
Ville Contrat de Ville	1 960 €	1 000 €
État Contrat de Ville	1 960 €	
CAF	4 025 €	
Vente de produits finis	60 €	

• **ACTION 9 : TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE (TZCLD) (reconduction)**

Porteur : Ville de Wittenheim

Public : Les habitants de Wittenheim.

Objectifs : L'objectif global est identique à la demande précédente. La Ville souhaite obtenir l'agrément auprès du Fonds « Expérimentation Territoriale Contre le Chômage de Longue Durée ». Ainsi, la Ville de Wittenheim pourra créer une ou plusieurs entreprises à but d'emploi (EBE) pour embaucher les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) en CDI et permettre :

- une réduction significative du chômage sur la commune,
- un renforcement des partenariats en matière d'insertion,
- le développement d'activité économique sur le territoire.

Descriptif : Pour l'année 2023, les objectifs ont été redéfinis en fonction de l'avancée du projet :

- Objectif 1 : Pérenniser le fonctionnement du Comité Local pour l'Emploi (CLE) en déclinant de manière opérationnelle ses missions en assurant la communication du projet tant sur le plan local que national.
- Objectif 2 : Mobiliser des personnes privées durablement d'emploi en les accueillant, en identifiant leurs compétences par la définition d'activités utiles en concertation avec l'ensemble des partenaires du CLE.
- Objectif 3 : Favoriser l'emploi par la mise en œuvre de l'EBE et ses activités utiles non concurrentielles sur le territoire en fonction des compétences des PPDE et des besoins exprimés par les partenaires (bailleurs sociaux, associations, collectivités territoriales, entreprises, commerces, habitants...).

Déroulement : Année 2023

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	111 188 €	
Financement		
Ville Droit Commun	60 609 €	
État Contrat de Ville	15 000 €	
FSE	30 000 €	
Contributions volontaires en nature	5 579 €	

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux postes contractuels du chef de projet TZCLD et du chargé d'animation TZCLD.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la programmation du Contrat de Ville telle que présentée ci-avant ;
- décide d'attribuer les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux ;
- s'engage, en cas d'obtention des aides de l'Etat, à réaliser les actions portées par la Ville.

MONSIEUR LE MAIRE salue le Président de la Ludothèque présent dans la salle.

Paraphe du Maire

Il rappelle au sujet du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) » que la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) refuse de soutenir les projets de Strasbourg et de Wittenheim. La Ville recherche une solution alternative afin de continuer à accompagner les Personnes Privées Durablement d'Emploi. Une réunion partenariale avec la CeA, m2A et la Maison de l'Emploi et de la Formation aura lieu en mai.

POINT 22 - CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL (CSC COREAL) - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal, réuni le 8 avril 2022, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le CSC CoRéal portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Il s'agit des subventions destinées à accompagner les activités de l'association ainsi que les projets en faveur de l'enfance et de la jeunesse développés sur la commune. Les projets inscrits dans le Contrat de Ville feront l'objet d'une délibération spécifique.

Par ailleurs, la Ville souhaite poursuivre son soutien à la structure, pour permettre de répondre aux enjeux inhérents à son développement et à ses nouveaux projets, notamment dans le cadre du projet social 2023-2025.

Après examen des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association une subvention de fonctionnement de 168 907 €.

Cette subvention sera minorée exceptionnellement de 15 664 €, ce montant correspondant à l'excédent sur la subvention de 2021 pour vacance de poste, dont une part est conservée par l'association pour permettre le financement des transports des enfants lors des étés 2019 et 2021 en raison de l'indisponibilité des locaux pour des travaux effectués par la Ville.

Par ailleurs, suite à l'adoption de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée avec la CAF qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la CAF versera désormais directement au CSC CoRéal une subvention relative aux actions jeunesse, pour un montant de près de 36 000 € en 2023. Dans le cadre du CEJ, cette subvention transitait jusqu'alors par la Ville.

La subvention de fonctionnement est donc ramenée à 153 243 € et celle consacrée au soutien en faveur de la jeunesse à 31 641 €, auxquelles s'ajoutent 6 324 € pour l'aide à l'investissement.

Monsieur Antoine HOMÉ et Madame Ouijdane ANOU ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

De plus, en raison de la procuration donnée par Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI à Monsieur Antoine HOMÉ, cette dernière ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que retranscrit pages 149 à 150,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec le CSC CoRéal.

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LE CENTRE SOCIOCULTUREL COREAL**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

D'une part, et

Le Centre SocioCulturel CoRéal ayant son siège 16 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à WITTENHEIM, représenté par son Président Monsieur Samir HAIDA,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du 8 avril 2022 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par le Centre SocioCulturel CoRéal au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et le Centre SocioCulturel CoRéal (CSC CoRéal) en précisant les subventions apportées par la Commune au CSC CoRéal au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par le CSC CoRéal, il est acté le principe de minorer la subvention 2023 de l'excédent pour vacance de poste pour l'exercice 2021, tout en permettant à l'association de conserver une part de cet excédent pour financer les transports des enfants en raison de l'indisponibilité des locaux habituellement utilisés, lors des étés 2019 et 2022.

Par ailleurs, les subventions dédiées aux actions en faveur de la jeunesse sont réduites de la part que l'association touchera désormais directement de la CAF au titre de la Convention Territoriale Globale.

La Commune de Wittenheim a ainsi inscrit au Budget Primitif 2023 les subventions suivantes :

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des familles (imputation budgétaire 65748 024 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Soutien aux postes de permanents	113 493 €
Pilotage / Secrétariat / Comptabilité	
Agent d'entretien	
Référent familles	
Responsable animateur de rue	
animateur pré-adolescents	
Responsable ALSH	
Lieu d'Accueil Parents Enfants	
Soutien aux postes complémentaires	39 750 €
animateur de rue (assistant)	
animateur adultes et familles	
Autres postes	
TOTAL	153 243 €

Actions en faveur de la jeunesse (imputation budgétaire 65748 338 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Animations pour les Adolescents	7 300 €
Accueils des mercredis	7 198 €
Vacances scolaires	16 948 €
CLAS	195 €
TOTAL	31 641 €

Aide à l'investissement (imputation budgétaire 20421 024 – SOCIAL)

Objet	Montant BP
Achat équipements divers	6 324 €
TOTAL	6 324 €

soit un total de **191 208 €** (cent quatre-vingt-onze mille deux cent huit euros), représentant 23% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 847 503 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2023 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe au Maire Déléguée

Pour le Centre Socioculturel CoRéel
Le Président

Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

Samir HAIDA

MONSIEUR LE MAIRE explique que la Ville a participé à un audit effectué par la CAF dans le cadre de l'agrément accordé au CoRéa, audit au cours duquel le nouveau Président de la CAF a salué l'importance du soutien apporté par la Ville au CoRéa.

POINT 23 - CONTRAT DE BAIL POUR LE TERRAIN DESTINE A LA CONSTRUCTION DU LIEU DE CULTE MUSULMAN DE WITTENHEIM DU 12 JUILLET 2007 - AVENANT N°1

Par bail initial du 12 juillet 2007, la Commune avait mis à disposition de l'association socioculturelle musulmane de Wittenheim un terrain communal cadastré section 4 parcelle 289 (rue du Markstein) permettant l'édification d'un équipement culturel et socioculturel.

En début d'année 2022, le Président de l'association M. DERRI Morad avait sollicité la Commune en vue d'une évolution de ses locaux.

A l'issue d'un travail conjoint entre l'association et les services de la Ville, un projet a été finalisé.

Ce projet d'environ 400 m², attenant à l'édifice actuel, permettra de créer des locaux destinés aux activités culturelles et culturelles des enfants et femmes seniors.

Pour réaliser ce projet, l'association souhaite bénéficier d'une emprise foncière supplémentaire d'environ 12,50 ares (superficie exacte déterminée par arpentage ultérieur) sur une partie de la section 4 parcelle 288.

Pour ce faire, il est proposé de conclure un avenant n°1 au contrat de bail emphytéotique initial du 12 juillet 2007, définissant les modalités d'occupation de cette nouvelle emprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL par 26 votes pour et 2 abstentions,

- approuve le principe de la mise à disposition de cette emprise supplémentaire, selon les modalités définies dans l'avenant n° 1 retracé pages 151 à 154,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique initial avec l'association socioculturelle musulmane de Wittenheim.

**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE BAIL POUR LE TERRAIN DESTINE A LA
CONSTRUCTION DU LIEU DE CULTE MUSULMAN DE WITTENHEIM
DU 12 JUILLET 2007**

Entre :

La Commune de WITTENHEIM, dont le siège est sis en Mairie, Place des Malgré-nous à 68272 WITTENHEIM, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Antoine HOMÉ, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023, ci-après désignée « *Ville de Wittenheim* » ou « *le Bailleur* »,

Et

Paraphe du Maire

L'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim, dont l'objet statutaire est défini par l'article 3 de ses statuts, annexés au contrat initial, représentée par M. Morad DERRI, Président, dûment habilité à intervenir dans les présentes, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration prise le **XXX**, ci-après désignée « *l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim* » ou « *le Locataire* ».

Article 1^{er} : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le bail initial du 12 juillet 2007, par la mise à disposition d'un terrain communal, section 4 parcelle 288, sise 2 rue du Markstein, jouxtant la section 4 parcelle 289 initialement cédée, en vue de l'agrandissement du lieu de culte, et de porter au **XXX** 2041, son terme.

Article 2 : Contenu des modifications opérées

Les stipulations du bail sont ainsi modifiées :

A. Introduction :

« La Ville de Wittenheim donne en location à l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim qui accepte les terrains ci-après désignés :

- **Section 4, Parcelle 289**, sise 2 rue Markstein à Wittenheim : parcelle de terrain constructible d'une superficie de 23,01 ares, viabilisée (voirie, parking, réseaux) et partiellement clôturée ;
- **une partie de la Section 4, Parcelle 288**, sise 2 rue du Markstein à Wittenheim : parcelle de terrain constructible d'une superficie d'environ 12,5 ares, (superficie exacte déterminée par arpentage ultérieur), non viabilisée et non clôturée.

ainsi que le tout existe, sans exceptions ni réserves, le locataire déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente location et les prendre dans l'état où ils se trouvent. »

B. Article relatif aux « Charges et conditions », point 4 :

« 4 – Entretien – Travaux – Réparations

*** Sur les terrains loués :**

L'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim prendra les terrains dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, c'est-à-dire :

- *Mis en état « prêt à construire » (eau, gaz, électricité, parking) par les soins de la Ville de Wittenheim pour ce qui est de la section 4, parcelle 289 ;*
- *Terrain non viabilisé en ce qui concerne la section 4, parcelle 288.*
Elle devra entretenir le terrain pendant toute la durée de la location et le maintenir en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait, du fait de personnes à son service ou du fait de personnes fréquentant son équipement.

Elle ne pourra effectuer aucun aménagement ou travaux sur le terrain sans l'autorisation expresse et par écrit de la Ville de Wittenheim.

Elle devra laisser les services de la Ville de Wittenheim visiter les terrains ou les faire visiter chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité et au minimum une (1) fois par an ; elle s'engage à prévenir immédiatement la Ville de Wittenheim de toute dégradation qu'elle constaterait sur les terrains entraînant des réparations à la charge du propriétaire. Au cas où elle manquerait à cet engagement, elle ne pourrait réclamer aucune indemnité en raison de ces dégradations et elle serait responsable envers le bailleur d'aggravations du dommage survenues après la date à laquelle elle l'a constaté.

Elle s'acquittera financièrement des viabilisations nécessaires à la construction de l'emprise supplémentaire du lieu de culte ainsi que de tous les branchements.

Par ailleurs, l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim s'engage à prendre en charge financièrement la dépose des clôtures existantes rendue nécessaire par l'opération engagée dont notamment celle longeant le domaine public, selon le plan défini avec les services de la Ville ainsi que la fourniture et pose d'une nouvelle clôture (et portail, le cas échéant) identique à celle existante.

Si nouveau bâtiment nécessite de mettre en œuvre des raccordements aux réseaux publics (eau, gaz, électricité, assainissement), l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim s'engage à les financer également entièrement.

Enfin, tous les travaux extérieurs aux bâtiments (existant + emprise supplémentaire) sont également entièrement à la charge et financés par l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim. De façon non exhaustive, ces travaux extérieurs concernent les parkings, les voies intérieures de circulation, les espaces verts (platebandes engazonnées et plantations d'arbres et arbustes), l'éclairage extérieur...

** Dans le bâtiment construit par l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim*

L'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim devra assurer l'entretien et le maintien en bon état du bâtiment construit par ses soins.

L'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim veillera à maintenir ce bâtiment en conformité permanente avec la réglementation relative aux Etablissements Recevant du Public (ERP) et elle aura à sa charge tous les travaux d'entretien et de réparation qui s'avèreront nécessaires pour cela.

C. Article relatif à la « Durée » :

« DUREE

*La présente location est consentie et acceptée pour une durée de trente-quatre (34) ans et **XX** mois qui commence à courir le 1^{er} mars 2007 pour se terminer le **XXXX** 2041.*

A l'issue de cette période, l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim aura la possibilité d'opter :

- soit pour la non-reconduction du bail ;*
- soit pour la reconduction du bail aux mêmes conditions ;*

- soit pour l'acquisition des terrains à un prix correspondant à la valeur estimée par le Service des Domaines au moment de la transaction.

Les modalités d'une éventuelle reconduction devront faire l'objet d'une négociation entre le bailleur et le preneur six (6) mois au plus tard avant la date d'échéance du présent contrat à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Avant la date d'échéance du bail, l'Association socioculturelle musulmane de Wittenheim aura la possibilité de dénoncer le bail en adressant trois (3) mois au moins avant la date anniversaire une lettre recommandée avec accusé de réception à la Ville de Wittenheim. »

Article 3 : Portée et effets du présent avenant

Toutes autres dispositions du bail conclu le 12 juillet 2007, qui ne sont pas contraires au présent avenant, demeurent inchangées, notamment celles relatives aux droits et obligations des parties.

Le présent avenant sera annexé au contrat initial.

Article 4 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Wittenheim, en 5 exemplaires originaux, le

Pour la Commune de Wittenheim,
Le Bailleur,

Le Maire,
Antoine HOMÉ

Pour l'Association socioculturelle musulmane de
Wittenheim, le Locataire,

Le Président de l'Association socioculturelle
musulmane de Wittenheim,
Monsieur Morad DERRI

Madame SIMON indique qu'avec Madame BUESSLER elles envisagent de voter contre ce point. En effet, elles estiment qu'il y a déjà à Wittenheim des structures socio-éducatives destinées aux plus jeunes et aux femmes et il leur semble plus judicieux que tous les habitants fréquentent les même lieux d'activité.

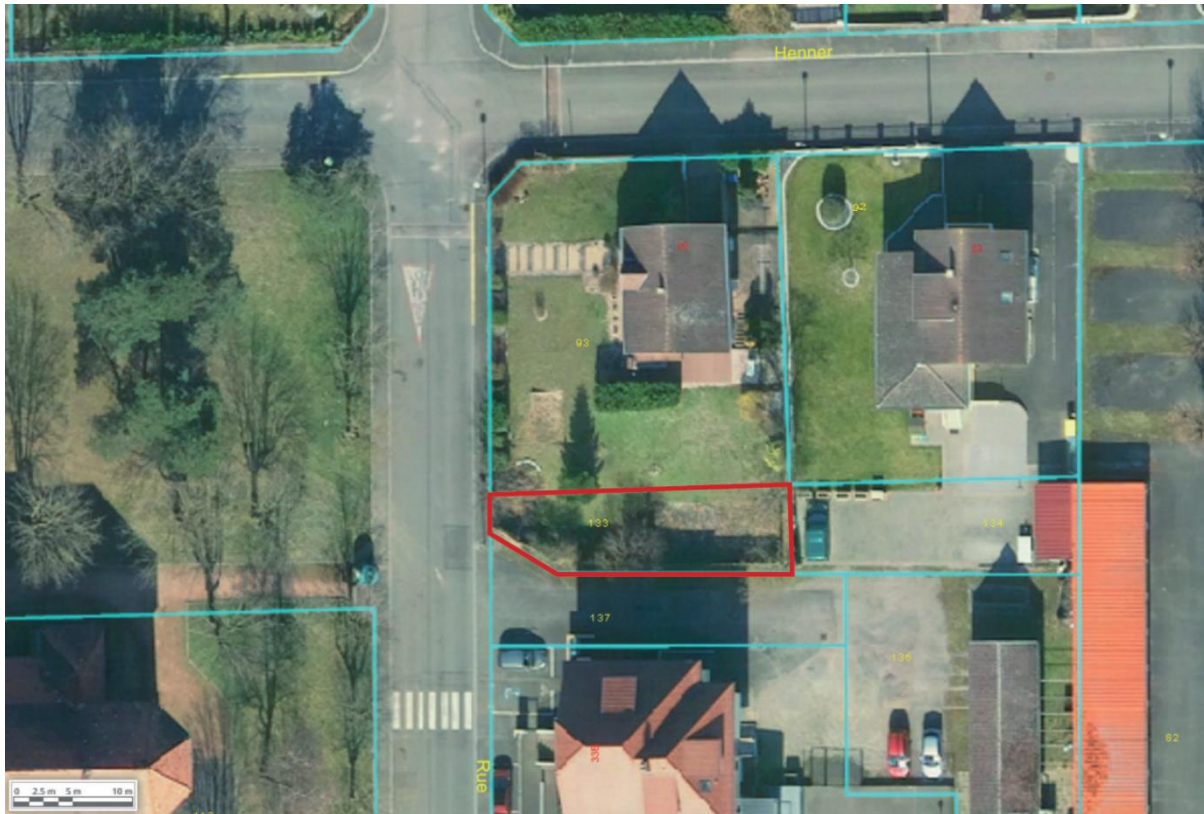
MONSIEUR LE MAIRE explique que ce sont les activités culturelles qui sont concernées et non pas culturelles. Le lieu de culte à ce jour est constitué d'une grande salle de prière pour les hommes et d'une toute petite salle pour les femmes et les enfants. Ainsi, la Ville attachée aux valeurs d'égalité entre les femmes et les hommes souhaite par cette extension leur permettre d'avoir un lieu de prière décent.

Sur la base de ces explications, Mesdames SIMON et BUESSLER décident de s'abstenir.

POINT 24 - AFFAIRES FONCIERES - CESSION D'UN TERRAIN RUE KELLERMANN

La Commune a été contactée par M. Ludovic SCHULLER résidant au 20 rue Jean-Jacques Henner pour l'achat d'un terrain situé au 33b rue Kellermann.

Il s'agit du terrain cadastré section 62, numéro 133 d'une superficie de 164 m².



Ce terrain devait initialement être acheté par M. Jean-Marie SCHUPP pour un montant de 6 560 €, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la cession par délibération du 10 juin 2016.

M. SCHUPP s'était alors rétracté pour laisser son fils se positionner pour l'achat de ce terrain sans que cela n'aboutisse.

Le 21 novembre 2022, M. Ludovic SCHULLER a transmis un courrier de demande d'acquisition à la Commune. Il réside au 20 rue Jean-Jacques Henner et est le voisin direct de ce terrain qui est actuellement entretenu par ses soins.

La validité de l'évaluation réalisée en 2016 étant échue, les services du Domaine en ont communiqué une nouvelle. La valeur vénale de ce bien de 1,64 ares a été estimée à 14 000 € hors taxes.

Cette valeur peut être assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 12 600 €.

En raison de l'augmentation de la valeur du terrain et des frais de notaire liés à cette acquisition, M. Ludovic SCHULLER a sollicité la Commune pour bénéficier d'un abattement.

La Commune a décidé d'appliquer la marge d'appréciation de 10% portant la valeur de vente à 12 600 €.

L'acquéreur fera appel au notaire de son choix, étant entendu que les frais liés à la vente lui échoient intégralement.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

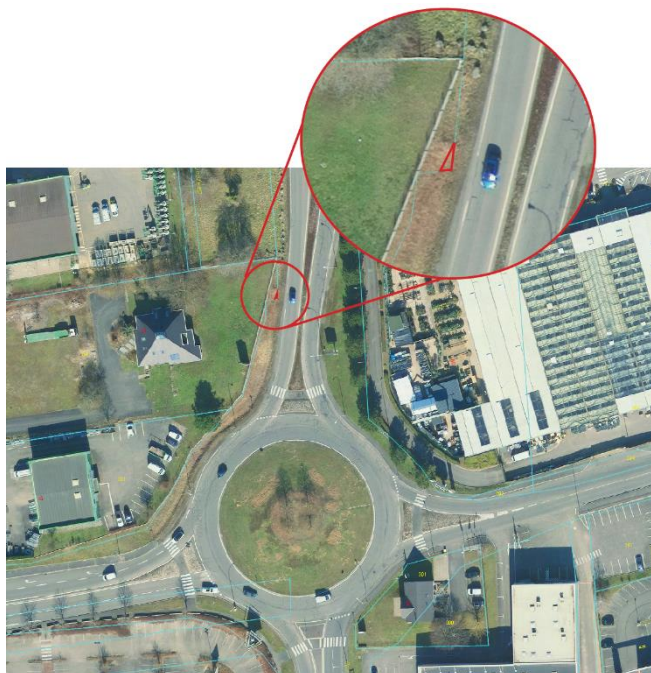
- valide la cession de cette parcelle dans les conditions précitées ;
- prévoit l'inscription des dépenses et recettes afférentes à cette cession au budget communal ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier.

POINT 25 - AFFAIRES FONCIERES - ACQUISITION D'UN TERRAIN ROUTE DE SOULTZ

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) va procéder à partir du mois d'avril 2023 au renouvellement de la couche de roulement de la RD429 (route de Soultz), entre le giratoire du Nonnenbruch et celui de Schoenensteinbach. A cette occasion, la Ville a souhaité réaliser une voie verte sur la RD429.

M2A a proposé à la Ville d'assurer, à titre gratuit, une mission complète de maîtrise d'œuvre portant sur l'ensemble du tronçon concerné par le chantier de la CeA. Par délibération du 30 septembre 2022, le Conseil Municipal de Wittenheim a validé cette proposition et autorisé la signature de la convention de maîtrise d'œuvre avec m2A.

Dans le cadre de l'aménagement de la voie verte, les services de m2A ont identifié une emprise foncière nécessaire à la réalisation de ces travaux mais appartenant à un propriétaire privé. Cette emprise est localisée à l'arrière des propriétés de la société DISTEL.



Il s'agit du détachement d'une parcelle d'environ 2m² de la parcelle cadastrée section 58, numéro 299.

Cette parcelle appartient à la société DISTEL. Par courriel du 15 mars 2023, la société DISTEL a fait part d'une proposition de cession pour 400 € HT.

Les frais d'arpentage et les frais notariés afférents à la démarche sont à la charge de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- décide de procéder à l'arpentage et au détachement de la surface estimée à 2 m² ;
- décide de faire l'acquisition de la parcelle détachée dont la surface estimée à 2 m² est à déterminer par arpentage, issue de la parcelle cadastrée section 58 n° 299, aux conditions décrites ci-dessus pour un montant hors frais de 400 € ;
- décide de verser cette surface dans le domaine public de la Ville ;
- décide de prévoir l'inscription des dépenses afférentes à cette affaire dans le budget communal ;
- décide de confier la rédaction de l'acte d'acquisition et l'intégration de la parcelle dans le domaine public à une étude notariale ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

POINT 26 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DES MDP A DE PROLONGATION DU STOCKAGE SOUTERRAIN DE PRODUITS DANGEREUX NON RADIOACTIFS POUR UNE DUREE ILLIMITEE - AVIS DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

Par arrêté du 10 mars 2023, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a prescrit une enquête publique portant sur la demande d'autorisation de la Société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) de prolonger pour une durée illimitée le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la Commune de Wittelsheim.

A cet effet, une enquête en vue de recueillir les observations du public dans les Communes de Cernay, Kingersheim, Lutterbach, Pfastatt, Reiningue, Richwiller, Staffelfelden, Wittelsheim et Wittenheim est ouverte du 4 avril 2023 au 10 mai 2023 inclus. Pour la Commune de Wittenheim, les permanences des commissaires enquêteurs sont organisées aux jours et heures suivants :

- Vendredi 14 avril 2023 : 13 h 00 – 15 h 30,
- Mercredi 19 avril 2023 : 14 h 00 – 17 h 00,
- Jeudi 4 mai 2023 : 14 h 00 – 17 h 00,
- Mardi 9 mai 2023 : 09 h 00 – 11 h 30.

Les communes concernées doivent donner un avis par délibération du Conseil Municipal au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de l'enquête, soit avant le 25 mai 2023.

Pour mémoire, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (déchets cyanurés, arséniés, chromiques, mercuriels ou amiantés ainsi que des résidus de galvanisation et du traitement de fumées d'incinération) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir. L'activité de stockage a été arrêtée définitivement après un incendie survenu en 2002, provenant du bloc 15. Il a fallu alors un peu plus de 2 mois pour maîtriser et éteindre totalement toute trace d'échauffement. Cet incendie est survenu suite à l'acceptation par le Directeur de Stocamine de l'époque de stocker dans le bloc 15 des déchets phytosanitaires exclus par l'arrêté Préfectoral d'autorisation.

Un jugement du Tribunal de Grande Instance (TGI) de Mulhouse a été rendu le 28 janvier 2007. Il a condamné le Directeur de Stocamine à 4 mois de prison avec sursis et Stocamine à 50 000 euros d'amende, pour délit de mise en danger d'autrui par violation manifestement délibérée des prescriptions de l'arrêté préfectoral d'exploitation.

La fermeture du site Stocamine a ensuite posé la question de la solution technique de gestion des déchets à retenir, au regard de leurs effets potentiels sur l'homme et l'environnement, particulièrement au niveau de la qualité de la nappe phréatique. Suite à la réalisation des différentes études sur le déstockage, compte tenu des éléments présents dans les déchets au fond et leur quantité, le mercure a été dans un premier temps identifié comme étant l'élément potentiellement le plus dangereux pour la nappe phréatique rhénane.

Ainsi, 2 400 tonnes, représentant 95% du total de déchets mercuriels, ont été déstockées et envoyées sur le site de stockage allemand SONDERSHAUSEN, exploité par l'éliminateur allemand GSES. Les travaux de déstockage se sont révélés difficiles en raison de l'état des galeries de la mine qui sont très dégradées et se referment plus vite que prévu. Les conditions de travail des opérateurs ont nécessité des mesures exceptionnelles pour préserver leur sécurité. Néanmoins, aucun incident grave n'a été déploré durant les opérations.

Seul le scénario de déstockage partiel des déchets mercuriels ayant été acté par le Gouvernement et les MDPa, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin a alors prescrit par arrêté du 18 octobre 2016 une enquête publique initiale portant sur la demande d'autorisation de la Société des Mines de Potasse d'Alsace (MDPA) de prolonger pour **une durée illimitée** le stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de Wittelsheim.

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal de Wittenheim avait émis un avis défavorable à cette autorisation, estimant que le risque environnemental de ce stockage définitif serait majeur et il a demandé la réalisation d'études objectives quant à la faisabilité technique d'un déstockage complet du site.

Depuis cette délibération, un arrêté préfectoral du 23 mars 2017 a autorisé la prolongation, pour une durée illimitée, de l'autorisation de stockage souterrain en couches géologiques profondes, de produits dangereux, non radioactifs, sur le territoire de la commune de Wittelsheim. Il assortissait cette autorisation d'obligations faites à l'exploitant (MDPA) qui devait prendre les mesures techniques nécessaires pour maintenir la sécurité du site et surveiller son évolution, notamment pour empêcher, y compris sur le long terme, toute pollution de la nappe phréatique d'Alsace.

La Ville de Wittenheim a fait un recours gracieux auprès du Préfet, puis un recours contentieux contre l'arrêté Préfectoral de 2017 aux côtés de la Région Grand Est, du Département du Haut-Rhin et de l'association Alsace Nature et a demandé au Tribunal Administratif de Strasbourg d'annuler ledit arrêté, demandes rejetées par jugement du 5 juin 2019.

Par la suite, la Cour Administrative d'Appel de Nancy a été saisie par la Commune de Wittenheim, la Région Grand Est, le Département (auquel s'est substituée la Collectivité Européenne d'Alsace) ainsi que les associations Alsace Nature et Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) aux fins d'annulation du jugement et de l'arrêt.

La Cour Administrative d'Appel de Nancy a annulé, le 15 octobre 2021, l'arrêt préfectoral du 23 mars 2017 aux motifs que les MDPA ne disposaient pas de capacités techniques et financières propres et que leurs garanties financières n'avaient pas été réévaluées au regard de la prolongation illimitée de l'autorisation de stockage souterrain.

De ce fait, les travaux de confinement du stockage, autorisés par cet arrêt préfectoral, ont été arrêtés à cette date.

Cependant, un arrêté ministériel du 28 février 2022 a apporté la garantie de l'Etat aux engagements pris et à venir des MDPA en application de l'article 165 de la loi de finances 2022. Par ailleurs, un décret n°2022- 536 en date du 15 avril 2022 a modifié l'article R. 516-1 du code de l'environnement en prévoyant que sont exemptées des obligations de constitution de garanties financières les installations classées exploitées directement par l'Etat mais aussi celles « *bénéficiant d'une garantie financière de l'État couvrant les opérations mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 516-1.* », ce qui est le cas des MDPA, compte tenu de la garantie de l'Etat précitée.

Ainsi, par un nouvel arrêté en date du 28 janvier 2022, le Préfet du Haut-Rhin a mis en demeure les MDPA de régulariser la situation administrative du stockage.

Dans ce cadre, les MDPA ont déposé à la Préfecture du Haut-Rhin un dossier de demande d'autorisation conforme aux prescriptions des articles R. 515-11, R. 122-1, R. 122-2, R. 122-4 et R. 122-5 du code de l'environnement en vue du stockage pour une durée illimitée de déchets dangereux dans des conditions régulières.

La présente enquête publique est réalisée dans le cadre du dépôt de ce dossier et contient plus de 6 500 pages.

Celui-ci est en grande partie basé sur le dossier établi en 2015 et complété par les prescriptions demandées par le Préfet. Cette nouvelle version contient notamment une analyse des différents scénarios de déstockage, dont un extrait est retracé ci-dessous :

« Conformément au cahier des charges fixé par les MDPA, trois scénarios, intitulés S2, S3 et S4, ont été étudiés :

- ❖ S2 : déstockage de 100% des déchets hormis ceux du bloc 15, option dont la faisabilité a été étudiée par le BRGM,
- ❖ S3 : déstockage de l'ensemble des déchets hormis ceux du bloc 15, à l'exclusion des résidus d'incinération, des déchets amiantés et des déchets générés par le chantier de déstockage achevé en 2017, solution alternative également proposée par le BRGM dans son rapport, sur l'hypothèse que ces déchets ne sont pas solubles,
- ❖ S4 : déstockage supplémentaire de déchets à définir en qualité et en quantité dans le cadre de la présente étude et de l'échéance 2027.

Le scénario S1 correspondant au projet en cours de confinement définitif sans déstockage complémentaire. Pour chacun de ces scénarios, ont été évalués les conditions de sécurité, le bénéfice environnemental, les délais et les coûts.

Le groupement Antea Group – Tractebel Engie a rendu ses premières conclusions en septembre 2020 [B1 à B14]. A la demande des MDPA, deux autres scénarios, dont la priorité est l'achèvement des travaux de déstockage et de confinement avant fin 2027, ont été alors étudiés :

- *Scénario S5 : déstockage partiel maximal puis confinement avant fin 2027,*
- *Scénario S6 : confinement puis déstockage partiel maximal puis fin du confinement avant fin 2027.*

Il ressort de cette étude que la mise en œuvre des scénarios de déstockage S2 à S6 comporte de nombreux risques et impacts en matière de :

- *Sécurité : avec des risques accidentels significatifs (faibles à forts selon les scénarios) et des risques professionnels forts,*
- *Environnement : avec des impacts environnementaux négatifs moyens à forts et un bénéfice environnemental local sur la nappe d'Alsace (aspect hydrogéologique) non démontré pour l'ensemble des scénarios,*
- *Délai : aucun des scénarios S2, S3 ou S4 ne permet de réaliser un déstockage partiel et le confinement au plus tard en 2027. A date de l'étude Antea Group – Tractebel (2020), les scénarios S5 et S6 respectaient cette échéance ; ce qui n'est plus le cas en 2022.*
- *Coûts : comparativement au budget estimé pour le confinement définitif des déchets (scénario S1) de 128 M€, les budgets des scénarios S2 à S6 sont compris entre 205 M€ et 456 M€ (base de prix 2020 dans tous les cas).*

Au vu de ces conclusions, les MDPA ont opté pour la poursuite du confinement selon le scénario S1 en cours. L'Etat a confirmé ce choix en janvier 2021 par la voix de la ministre de la Transition écologique. »

Un tableau synthétique récapitule les différents scénarios, leur délai et les risques encourus au vu des produits déstockés ainsi que le coût du déstockage.

MDPA - Etude technique et financière de la faisabilité de la poursuite d'un déstockage partiel, en parallèle de la poursuite du confinement
Scénario S6

	Scénario S1	Scénario S2	Scénario S3	Scénario S4	Scénario S5	Scénario S6
Déstockage						
en tonnage	-	40 370	16 776	9 534	5 402	10 634
hors B15	-	63 429	16 335	9 277	7 736	13 966
% en tonnage	-	100%	42%	24%	13%	26%
avec B15	-	100%	26%	15%	12%	22%
% en tonnage	-	96%	40%	23%	13%	25%
% en nombre de colis	-	96%	25%	14%	12%	21%
% déstockage cumulé (1) en						
mercure	95,0%	100,0%	99,5%	99,5%	97,3%	97,5%
chrome	4,1%	97,9%	86,6%	78,1%	35,1%	53,0%
cadmium	0,9%	63,5%	59,3%	56,9%	4,9%	29,0%
arsenic	1,5%	100,0%	99,9%	99,0%	10,4%	54,1%
Risques professionnels	ND					
Impacts environnementaux						
Risques accidentels en surface						
Risques accidentels en fond						
Durée du déstockage						
Années	-	8,4	7,3	6,4	3,2	4,1
Date	-	Janv 21 - Mai 29	Janv 21 - Avril 28	Janv 21 - Mai 31	Janv 21 - Fév 24	Janv 21-Janv 25
Date de fin du confinement	2024	Avril 34	Déc 31	Juin 31	Nov 27	Déc 27
Budget (2)	128 M€	456 M€	374 M€	333 M€	205 M€	239 M€

Déchets stockés, B15 inclus : 41 999 T / 66 256 colis

(1) Déstockage de 2015-2017 inclus
(2) Le budget n'intègre pas le désarmement ni la fermeture des puits, ni le démantèlement des installations des MDPs
ND : non déterminé

Tableau 8 : Tableau synthétique de cotation des scénarios

La cotation des niveaux de risque est la suivante :

Risque fort	
Risque moyen	
Risque faible	
Risque négligeable	

La Ville de Wittenheim (motion 19A du 1^{er} février 2019, délibération n°3 du 30 juin 2017) s'est toujours opposée au scénario S1 (confinement simple sans déstockage) par principe de précaution et au vu de sa dangerosité potentielle pour la nappe phréatique, les milieux aquatiques et pour préserver les générations futures.

En effet, le risque de pollution de la nappe est jugé trop important, notamment du fait de la non-connaissance des produits potentiellement stockés en profondeur. Si certains de ces produits ont en effet été analysés et vérifiés a posteriori, les échantillons prélevés (315 sur 64 200 colis) ne représentent que 0,5% des colis. En outre, tous les colis étiquetés comme amiantés n'ont jamais été ouverts ni vérifiés, comme le prévoyait la loi.

Au vu des précédents scandales relatifs à la nature des produits stockés, il est impossible, en l'état, de garantir la nature de ces déchets. En outre, il est établi qu'en 2001 la DRIRE (Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement), chargée du contrôle de cette installation classée a trouvé dans la mine du PCB (polychlorobiphényle), une substance strictement interdite qui est un polluant organique persistant et cancérigène certain, qui se désagrège très peu dans l'environnement et s'accumule dans différents milieux, et en particulier le sol.

Enfin, le rapport d'information n° 1239 - Assemblée Nationale, en date du 18 septembre 2018, a mis en exergue que **“l'événement de l'incendie de 2002 contribue à nourrir le doute** sur la nature exacte des déchets entreposés au fond. En effet, si certains déchets ont parfois été refusés à la surface pour non-conformité avec la liste des produits autorisés, des produits phytosanitaires non autorisés ont été descendus et ont contribué à l'incendie de 2002. Ces procédures de contrôle, prévues comme une « ligne de défense », n'ont ainsi pas fonctionné. (...)

Dès lors, ce non-respect de la procédure d'admission et cette méconnaissance de la nature exacte des déchets stockés **laissent planer un doute sur la manière dont Stocamine a tracé les déchets lorsque ceux-ci ont été entreposés.**”

Même les produits dont le stockage a été autorisé sont dangereux pour les milieux aquatiques. En effet, selon l'étude, les éléments les plus contraignants pour la nappe phréatique seraient, dans l'ordre : le trio mercure / cadmium / chrome, le cyanure, l'antimoine, et l'arsenic. Or, la chimie de l'arsenic étant complexe et les données bibliographiques assez fragmentaires, il n'est pas possible d'apporter un avis exact sur les interactions entre les différents produits, avec les différents milieux aquatiques (superficiels et sous-terrain) et sur la migration de ce produit vers la nappe phréatique.

Il est à noter que ces éléments se retrouvent en proportions variables dans la mine et que le tableau récapitulatif suivant recense les quantités respectives restantes au fond de la mine.

Catégories	Quantités totales stockées résiduelles après retrait partiel (en tonnes)
A1 - Sels de trempe	2 155,50
A2 - Sels de trempe non cyanurés	1 217,50
B3 - Déchets arséniés	6 874,62
C4 - Déchets chromiques	428,81
B5 - Déchets mercuriels	129,71
B6 - Terres polluées	5 306,36
D7 - Résidus de l'industrie	137,68
C8 - Déchets de galvanisation	641,00
E9 - Résidus d'incinération	20 671,45
B10 - Produits phytosanitaires	8,22
D12 - Déchets de laboratoire	153,28
E13 - Déchets amiantés	3 773,60
Déchets générés	501,62
Total	41 999,35

Tableau 6 : Quantités par catégorie de déchets stockés résiduels, après retrait partiel

Tous ces éléments font que le stockage sous-terrain de ces déchets se révèle être une véritable bombe à retardement pour la nappe phréatique et l'environnement si ces éléments devaient migrer hors de leur zone de confinement.

D'ailleurs, on ne peut se fier aux études techniques liées à l'ennoyage des galeries de la Mine présentées dans le dossier des MPDA. En effet, selon l'extrait du rapport 1239 - Assemblée Nationale : *« Initialement, dans l'étude de sécurité chimique sur le projet des MDPA, l'École nationale supérieure de chimie de Mulhouse affirmait que « bien qu'aucune technique de remblayage des puits ne puisse garantir une étanchéité totale, l'épaisseur des couches de sel traversées ainsi que le gradient thermique d'origine géothermique provoquant rapidement le colmatage par du sel de toutes les fuites éventuelles interdiront toute pollution des eaux en surface » . Or d'après l'étude de danger du dossier déposé en 1996, les hypothèses pessimistes montraient que les déchets resteraient hors de l'eau « pendant plus de 1 500 ans », et qu'il faudrait plus de 800 ans avant que ceux-ci ne remontent potentiellement à la surface. Ultérieurement, une étude hydrogéologique réalisée en 2004 précise que l'ennoyage va se poursuivre sur une durée de 530 ans, les déchets commençant à être immergés au bout de 380 ans. Enfin, le dossier de demande de fermeture ayant précédé l'arrêté préfectoral de 2017 prévoit quant à lui qu'un ennoyage complet de la mine interviendrait au bout de 300 ans, avec une première arrivée de saumure au niveau du stockage dans 240 ans. La tierce expertise, quant à elle, prévoit un ennoyage complet de la mine dans un délai plus proche, à savoir dans 120 ans, avec un début d'ennoyage d'ici 72 ans. Pour plusieurs des personnes auditionnées, ces éléments sont révélateurs : **personne n'a une connaissance exacte de la vitesse d'ennoyage de la mine.** Il ressort des différentes études menées que la vitesse d'ennoyage est incertaine, et oscille entre 70 et 300 ans «*

Extrait de l'Annexe 4a : Bilan écologique de l'étude d'impact des MDPA, p.180

	INERIS	Tierce expertise	CESAME
Taux de convergence avant ennoyage pour les tailles foudroyées (%/an)	0,1	Sous-estimé	0,5 à 1
Estimation des vides résiduels dans les travaux anciens (%)	20	20	20 à 30
Débit d'arrivée de la saumure (m³/an)	105 000	72 000	22 000
Arrivée de la saumure au droit des barrages (ans)	240	72	560
Ennoyage complet des travaux miniers (ans)	300	120	644

Tableau 28 : Comparaison des valeurs d'ennoyage des vides miniers obtenues par l'INERIS [55], la tierce expertise [A3] et CESAME [B30]

La vitesse d'ennoyage des mines est donc différente d'une étude à l'autre et ne permet donc pas de tirer de vérité générale. Il s'ensuit que les modélisations de migration des polluants ne peuvent être basées sur des données fluctuantes.

Par ailleurs, le dérèglement climatique et la diminution du volume de la nappe phréatique en Alsace ne sont absolument pas pris en compte dans les schémas et modélisations élaborés par les MDPA. Suite à un épisode de sécheresse impliquant une forte réduction du volume de la nappe phréatique et à un affaissement des parois internes, les polluants qui auraient migré se retrouveraient dès lors en concentration plus importante dans l'eau, altérant de fait sa potabilité.

D'autres éléments tels que les effets de ces produits sur l'homme ou la faune, notamment sur le plan endocrinien n'ont pas non plus été pris en compte dans l'étude d'impacts.

La Ville de Wittenheim regrette par ailleurs que les MDPA affirment que certains scénarios de déstockage ne sont déjà plus réalisables du fait de la convergence des galeries et de l'état général de la mine. Le phénomène de fluage du sel, c'est-à-dire la déformation du sel sous la pression, est plus important qu'initialement prévu. Cela a réduit les possibilités d'accès aux

déchets du fait du resserrement des murs, conduisant à détériorer les emballages dans lesquels les déchets étaient stockés et impliquant l'irréversibilité du déstockage sans risque professionnel pour les opérateurs, tout en majorant son coût.

Les MDPa sont donc responsables d'une inaction et d'une négligence générale de l'entretien des mines depuis 2007, sabordant de fait les chances de procéder à un déstockage des déchets sans risque.

La Ville de Wittenheim est consciente des risques inhérents au déstockage des déchets par des opérateurs. Néanmoins, des solutions techniques nouvelles de type robotique pourraient être développées afin de réduire ces risques et faciliter ces opérations de déstockage.

D'autres solutions innovantes relatives au mode de stockage de ces déchets doivent également être envisagées (vitrification, stockage superficiel pouvant être réversible...).

Il est certain que les décisions de confinement total des MDPa et des Gouvernements successifs ont été également prises au regard des coûts estimés des différents scénarios, en dépit du sort funeste réservé aux générations futures.

Enfin, la Ville de Wittenheim déplore l'absence totale de co-construction dans l'élaboration de cette enquête publique. L'avis des communes et des citoyens n'est que consultatif et vient s'agréger à la fin d'un processus dont le sort est semble-t-il déjà scellé.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- émet un avis défavorable à la demande d'autorisation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs déposée par la Société MDPa,
- demande aux Commissaires enquêteurs et au Préfet de prendre en compte les argumentaires rappelés ci-dessus et de demander la réalisation d'études complémentaires,
- réaffirme ses positions en faveur d'un déstockage des déchets même partiel, sur le site de Stocamine,
- charge Monsieur le Maire de communiquer cet avis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorité décisionnaire, afin qu'il rejette la demande d'autorisation formulée par la Société MDPa.

Monsieur WEISBECK remercie les services pour l'excellent travail qui a été réalisé pour analyser ce très volumineux dossier.

En tant qu'ancien mineur, il ne doute pas que les galeries sont aujourd'hui refermées, mais il déplore que le maximum n'ait pas été fait pour extraire l'ensemble des déchets et ne croit plus que le reste des matériaux sortira un jour. Toutefois, Wittenheim a toujours été le fer de lance dans la demande de déstockage et ne sera donc pas complice d'accidents écologiques. Il invite également les membres de l'Assemblée à participer individuellement à l'enquête publique.

MONSIEUR LE MAIRE remercie Monsieur WEISBECK pour cette présentation et confirme que le combat continue.

POINT 27 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE FELDKIRCH

Par délibération en date du 15 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la Commune de Feldkirch.

Le renouvellement de cette convention a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2019 dans les mêmes conditions pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

Cette dernière arrivant à son terme le 30 juin 2023, il est proposé de la renouveler pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

Ce renouvellement prévoit une actualisation du coût unitaire de l'acte pour correspondre davantage à la situation actuelle du service urbanisme qui a évolué depuis la signature de la première convention en 2015.

La Commune de Feldkirch a d'ores et déjà donné son accord pour ce renouvellement conformément à l'article 8 de la convention et en intégrant l'actualisation tarifaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition du Service application du droit des sols entre la Commune de Wittenheim et la Commune de Feldkirch,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer cette convention, tout document y afférent et tous les avenants ultérieurs.

PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNE DE WITTENHEIM ET LA COMMUNE DE FELDKIRCH

Entre

La **Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68272 Wittenheim Cedex, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023,

d'une part,

Et la **Commune de Feldkirch**, sise 55 Rue Principale, 68540 FELDKIRCH, représentée par le Maire, autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil Municipal en date du,

d'autre part,

Préambule

En application de l'article R 423-15 du Code de l'Urbanisme et des dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014, la reprise de l'instruction des actes d'urbanisme pourra désormais être assurée par les services d'une autre commune. Cette convention étant arrivée à son terme le 30 juin 2023, elle est renouvelée comme suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La Commune de Wittenheim met à disposition de la Commune de Feldkirch les services municipaux dédiés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune de Feldkirch.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant la période de validité de celle-ci.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes déterminés ci-après :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme.

Article 3 - Missions des parties

Phases	Feldkirch	Service instructeur Wittenheim	Observations
1. Phase préalable au dépôt de la demande :			
- Accueillir le public et fournir les renseignements de tous ordres : formulaires, règlements en vigueur, informations réglementaires, conseils	X		
2. Phase de dépôt de la demande			
- S'assurer que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire	X		
- Vérifier le nombre de dossiers fournis et le caractère complet du dossier	X	X	

- Affecter un numéro d'enregistrement	X		
- Délivrer un récépissé de dépôt	X		
- Afficher en mairie l'avis de dépôt	X		
- Transmettre un exemplaire du dossier au service instructeur et à la Sous-Préfecture de Mulhouse	X		
3. Phase d'instruction			
- Propose et transmet au Maire les notifications si elles sont nécessaires : - o De majorations de délais d'instruction - o De demande de pièces manquantes		X	Les notifications seront transmises à la commune par messagerie électronique
- Procède aux consultations des services		X	
- Réceptionne les pièces complémentaires	X		
- Transmet les pièces complémentaires au service instructeur	X		
- Analyse du dossier		X	
- Interlocuteur du pétitionnaire pour informations ou échanges complémentaires		X	
- Prépare la décision et la transmet au Maire		X	La décision sera transmise à la commune par messagerie électronique
- Signe la décision transmise par le service instructeur	X		
- Authentification des pièces du dossier si accord		X	
- Notifie la décision au pétitionnaire	X		

- Transmet copie du dossier complet à la Sous-Préfecture et aux services de la DDT pour le calcul des taxes	X		Au titre du contrôle de légalité	CONCOMITANT
- Transmet copie du dossier finalisé au service instructeur	X		Contient arrêté + plans authentifiés	
- Contrôle en cours de construction sur chantier si nécessaire	X			
4. Post-instruction				
- Réception et transmission de la DOC au service instructeur	X			
- Réception et transmission de la DAACT au service instructeur	X			
- Archivage du dossier	X			
- Récolement	X			
- Etablissement d'une attestation de non-contestation de la conformité des travaux (R.462-10 du CU)	X			
- Signature du certificat et notification du certificat au pétitionnaire	X			
- Transmission d'une copie du certificat au service instructeur	X			
- Tout type d'attestation : non-recours, non-opposition à la conformité, etc.	X			
5. Litiges et recours				
- A l'amiable	X		Le Service instructeur pourra assister la commune	
- Recours administratif	X			
6. Statistiques				
- Fournit les renseignements d'ordre statistique pour les actes instruits : extrait fichiers SITADEL		X	Transmission à la DREAL	

Article 4 - Correspondance entre les parties

Les échanges de correspondance seront faits soit par voie postale, par messagerie électronique, ou tout autre moyen approprié. Les délais impartis pour l'instruction des dossiers devront être pris en compte pour les transmissions de documents.

Article 5 - Mise à disposition des documents nécessaires à l'instruction

La Commune bénéficiant du service de l'instruction devra fournir tout document nécessaire à l'instruction des demandes, à savoir notamment :

- document d'urbanisme (PLU, POS),
- servitudes d'utilité publique,
- toute autre pièce pouvant avoir une incidence sur l'occupation des sols (exemple délibération instituant le permis de démolir ou la déclaration préalable pour les clôtures, etc.).

Les pièces continueront à être transmises sur support informatique compatible avec les équipements du service instructeur et également sur support papier. Elles feront l'objet d'un envoi dématérialisé en application des textes en vigueur.

Article 6 - Litiges et recours

Il est rappelé que le Maire de Feldkirch signataire de l'autorisation demeure seul responsable de la décision prise. Toutefois, à la demande de la Commune de Feldkirch et dans l'hypothèse où la décision de la Commune est la même que celle du service instructeur, celui-ci peut lui apporter le cas échéant et dans la limite de ses moyens, son concours technique et administratif pour l'assister dans ses démarches.

Article 7 – Actualisation des conditions financières

Conformément à l'accord des Maires concernés, les modalités de financement du service d'application du droit des sols de Wittenheim sont actualisées et arrêtées comme suit :

- Les charges nettes liées au fonctionnement du service sont prises en charge par la Commune de Wittenheim. Il s'agit des fournitures, du renouvellement des biens et des matériels (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, charges courantes) ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés (contrats d'assurances, contrats de prestations).
- Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont instruites à ce jour à l'aide d'un logiciel spécifique.
Les frais liés aux évolutions du logiciel actuel dus à la réglementation en vigueur (dématérialisation ou autre) seront pris en charge par la Commune de Feldkirch à hauteur de 30 % du montant HT. Il en va de même si l'instruction des autorisations nécessite l'acquisition d'un nouveau logiciel.
- La détermination du coût est effectuée par la Ville de Wittenheim ayant mis à disposition ledit service, en fonction du volume d'actes instruits dans la commune bénéficiaire

La méthodologie consiste à évaluer les dossiers en nombre d'équivalents permis de construire selon le barème indiqué par les services de l'Etat :

(1 PC = 1 PC) ; (1 DP = 0,5 PC) ; (1 CU = 0,30 PC) ; (1 PA = 2 PC) ; (1 PD = 0,10 PC)

Actualisation tarifaire :

Ce renouvellement de convention prévoit une actualisation du calcul du coût unitaire de l'acte pour correspondre davantage au dimensionnement actuel du Service Urbanisme de la Commune de Wittenheim. Ce calcul prend également en compte l'augmentation du nombre total de demandes à traiter par la Commune de Wittenheim.

FELDKIRCH	Nombre d'actes instruits à Feldkirch, 2015 - 2022	Nombre d'actes pondérés à Feldkirch	Nombre d'actes pondérés à Wittenheim	Nombre d'actes pondérés d'Ungersheim par an	Coût unitaire / acte pondéré en fonction d'une base de salaire de 36 600 € brut chargé annuel par agent
2015	26	14,30	218,20	89,70	73 200 € / 365,88 = 200 €
2016	29	17,80	308,10	46,00	
2017	32	17,30	277,60	59,50	
2018	29	19,70	311,00	72,10	
2019	69	41,30	290,30	57,90	
2020	76	46,20	246,40	61,90	
2021	73	46,70	279,90	77,70	
2022	58	29,80	237,90	59,70	
MOYENNE	49	29,14	271,18	65,56	

* Les 2 agents instructeurs sont à la date de signature de la présente convention adjoint administratif territorial au 3^{ème} échelon et adjoint technique territorial 4^{ème} échelon.

Depuis 2015, la moyenne annuelle des actes pondérés déposés dans les communes de Wittenheim, de Feldkirch et d'Ungersheim est de 365,88 actes. La prise en charge de ces actes est confiée à deux agents instructeurs dont le coût salarial brut chargé annuel est de 73 200 €, soit un coût unitaire par acte pondéré de 200 €.

Le montant annuel sera déterminé sur la base du nombre d'actes pondérés instruits par la Ville de Wittenheim à la demande de la Commune de Feldkirch, selon le calcul suivant :

Nombre d'actes pondérés sur la période écoulée x coût unitaire
(Instruction du 1^{er} juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N)

Le coût unitaire de 200 € par acte pondéré est valable sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Il fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} juillet de chaque année N pour la facturation N+1 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre le 1^{er} juillet N-1 et le 30 juin N.

Le montant de la participation est versé annuellement avant le **15 septembre** de l'année N sur présentation d'une demande de paiement.

Article 8 - Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 4 ans, renouvelable expressément. En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties, un préavis de 6 mois sera exigé pour en faire part au signataire de la convention, à compter de la date de réception de la lettre motivée le stipulant, notifiée aux cocontractants.

En cas de manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention, cette dernière pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou par l'autre des parties, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception (LRAR), à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Article 9 - Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Wittenheim, le

Le Maire de la Ville de Wittenheim
Commune instructrice

Le Maire de la Ville de Feldkirch
Commune bénéficiaire

M. Antoine HOMÉ

POINT 28 - INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME - MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE COMMUN - ADOPTION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'UNGERSHEIM

Depuis la création de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme par la loi ALUR du 24 mars 2014, l'instruction des autorisations d'urbanisme peut être assurée par :

- les services des communes,
- les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,
- les services d'un syndicat mixte,
- une agence départementale.

Dans le cadre de cette disposition, la Commune d'Ungersheim a contacté la Commune de Wittenheim pour confier l'instruction de ses autorisations d'urbanisme et ce en raison de la réduction de ses effectifs.

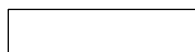
Pour ce faire, une convention de prestation, adaptée à la commune, prévoit une répartition précise des tâches incombant à la commune et au service instructeur, notamment pour définir les actes pris en charge, la nature des prestations, les modalités de transmission des demandes et le montant de la participation financière.

Les missions principales de ce service porteront sur l'instruction des demandes et la rédaction des propositions d'arrêtés pour les permis de construire, d'aménager et de démolir, ainsi que pour les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables. Il est également proposé que le service apporte son appui à la commune pour les phases de pré-instruction et sur la sécurisation juridique des dossiers (notamment pour les recours gracieux).

Les conditions et les modalités des prestations fournies par le service instructeur de la Ville sont précisées dans le projet de convention retracé pages 172 à 177.

Compte tenu des dispositions de cette réforme et de la prise en charge des autorisations d'urbanisme de la Commune d'Ungersheim par la Ville,

Paraphe du Maire



LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le principe de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols pour la Commune d'Ungersheim ;
- approuve la convention, annexée au présent acte, pour régir le cadre d'intervention du service instructeur ainsi que les modalités de participation financière de la Commune d'Ungersheim ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer cette convention, tout document y afférent et tous les avenants ultérieurs.

**PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE
APPLICATION DU DROIT DES SOLS
ENTRE LA VILLE DE WITTENHEIM ET LA VILLE D'UNGERSHEIM**

Entre

La Commune de Wittenheim, sise Place des Malgré-Nous, 68272 Wittenheim Cedex, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023, ci-après désignée par « la Ville de Wittenheim »,
d'une part,

Et la Commune d'Ungersheim, sise Place de la Mairie, 68190 Ungersheim, représentée par le Maire Monsieur Jean-Claude MENSCH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du xxxxxxxx, ci-après désignée par « la Ville d'Ungersheim »,

d'autre part,

Préambule

En application de l'article R.423-15 du Code de l'Urbanisme et des dispositions de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014, la reprise de l'instruction des actes d'urbanisme pourra désormais être assurée par les services de la commune, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités, les services d'un syndicat, etc.

Il est ainsi convenu ce qui suit.

Article 1^{er} - Objet de la convention

La Ville de Wittenheim met à disposition de la Ville d'Ungersheim bénéficiaire, les services municipaux dédiés à l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune d'Ungersheim.

Article 2 - Champ d'application

La présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations déposées durant la période de validité de celle-ci.

Elle porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes déterminés ci-après :

- Permis de construire,
- Permis de démolir,
- Permis d'aménager,
- Déclarations préalables,
- Certificats d'urbanisme.

Article 3 - Missions des parties

Phases	Ungersheim	Service instructeur Wittenheim	Observations
1. Phase préalable au dépôt de la demande :			
- Accueillir le public et fournir les renseignements de tous ordres : formulaires, règlements en vigueur, informations réglementaires, conseils	X		
2. Phase de dépôt de la demande			
- S'assurer que le dossier est intégralement rempli, daté et signé par le pétitionnaire	X		
- Vérifier le nombre de dossiers fournis et le caractère complet du dossier	X	X	
- Affecter un numéro d'enregistrement	X		
- Délivrer un récépissé de dépôt	X		
- Afficher en mairie l'avis de dépôt	X		
- Transmettre un exemplaire du dossier au service instructeur et à la Sous-Préfecture de Mulhouse	X		
3. Phase d'instruction			
- Propose et transmet au Maire les notifications si elles sont nécessaires : - o De majorations de délais d'instruction - o De demande de pièces manquantes		X	Les notifications seront transmises à la commune par messagerie électronique

- Procède aux consultations des services		X	
- Réceptionne les pièces complémentaires	X		
- Transmet les pièces complémentaires au service instructeur	X		
- Analyse du dossier		X	
- Interlocuteur du pétitionnaire pour informations ou échanges complémentaires		X	
- Prépare la décision et la transmet au Maire		X	La décision sera transmise à la commune par messagerie électronique
- Signe la décision transmise par le service instructeur	X		
- Authentification des pièces du dossier si accord		X	
- Notifie la décision au pétitionnaire	X		
- Transmet les données SITADEL à la DGFIP pour le calcul des taxes		X	Au titre du contrôle de légalité
- Transmet copie du dossier finalisé au service instructeur	X		Contient arrêté + plans authentifiés
- Contrôle en cours de construction sur chantier si nécessaire	X		
4. Post-instruction			
- Réception et transmission de la DOC au service instructeur	X		
- Réception et transmission de la DAACT au service instructeur	X		
- Archivage du dossier	X		
- Récolement	X		
- Etablissement d'une attestation de non-contestation de la conformité des travaux (R.462-10 du CU)	X		

CONCOMITANT

- Signature du certificat et notification du certificat au pétitionnaire	X		
- Transmission d'une copie du certificat au service instructeur	X		
- Tout type d'attestation : non-recours, non-opposition à la conformité, etc.	X		
5. Litiges et recours			
- A l'amiable	X		Le Service instructeur pourra assister la commune
- Recours administratif	X		
6. Statistiques			
- Fournit les renseignements d'ordre statistique pour les actes instruits : extrait fichiers SITADEL		X	Transmission à la DREAL

Article 4 – Correspondance entre les parties

Les échanges de correspondance seront faits soit par voie postale, par messagerie électronique ou tout autre moyen approprié. Les délais impartis pour l'instruction des dossiers devront être pris en compte pour les transmissions de documents.

Article 5 – Mise à disposition des documents nécessaires à l'instruction

La Commune bénéficiant du service de l'instruction devra fournir tout document nécessaire à l'instruction des demandes, à savoir notamment :

- document d'urbanisme (PLU, POS),
- servitudes d'utilité publique,
- toute autre pièce pouvant avoir une incidence sur l'occupation des sols (exemple : délibération instituant le permis de démolir ou la déclaration préalable pour les clôtures, etc.).

Les pièces seront transmises sur support informatique compatible avec les équipements du service instructeur et également sur support papier au plus tard le **1^{er} mai 2023**.

Article 6 – Litiges et recours

Il est rappelé que le Maire d'Ungersheim signataire de l'autorisation demeure seul responsable de la décision prise. Toutefois, à la demande de la Commune d'Ungersheim, et dans l'hypothèse où la décision de cette dernière est la même que celle du service instructeur, celui-ci peut lui apporter le cas échéant et dans la limite de ses moyens, son concours technique et administratif pour l'assister dans ses démarches.

Article 7 – Conditions financières

Conformément à l'accord des Maires concernés, les modalités de financement du service d'application du droit des sols de Wittenheim sont arrêtées comme suit :

- Les charges nettes liées au fonctionnement du service sont prises en charge par la Ville de Wittenheim. Il s'agit des fournitures, du renouvellement des biens et des matériels (moyens bureautiques et informatiques, véhicules, charges courantes...) ainsi que les contrats de service qui lui sont rattachés (contrats d'assurances, contrats de prestations...);
- Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont instruites à l'aide du logiciel OXALIS. L'intégration des données de la Commune d'Ungersheim représente un surcoût pour la Commune de Wittenheim.
La Commune d'Ungersheim sera également intégrée sur le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour permettre aux administrés de déposer leurs dossiers par voie dématérialisée.
Cette intégration de la Commune d'Ungersheim dans les logiciels nécessite une dépense de 1 185,00 €, à la charge de la Ville d'Ungersheim après refacturation par la Ville de Wittenheim ;
- La détermination du coût est effectuée par la Ville de Wittenheim ayant mis à disposition ledit service, en fonction du volume d'actes instruits dans la commune bénéficiaire.

Ce volume d'autorisations instruites pour la commune d'Ungersheim se répartit de la façon suivante depuis 2015. La méthodologie consiste à évaluer les dossiers en nombre d'équivalents permis de construire selon le barème indiqué par les services de l'Etat :

(1 PC = 1 PC) ; (1 DP = 0,5 PC) ; (1 CU = 0,30 PC) ; (1 PA = 2 PC) ; (1 PD = 0,10 PC)

	Nombre d'actes instruits à Ungersheim, 2015 - 2022	Nombre d'actes pondérés à Ungersheim par an	Nombre d'actes pondérés à Wittenheim par an	Nombre d'actes pondérés de Feldkirch par an	Coût unitaire / acte pondéré en fonction d'une base de salaire de 36 600 € brut chargé annuel par agent
2015	134	89,70	218,20	14,30	73 200 € / 365,88 = 200 €
2016	94	46,00	308,10	17,80	
2017	109	59,50	277,60	17,30	
2018	118	72,10	311,00	19,70	
2019	116	57,90	290,30	41,30	
2020	119	61,90	246,40	46,20	
2021	129	77,70	279,90	46,70	
2022	113	59,70	237,90	29,80	
MOYENNE	116,50	65,56	271,18	29,14	

* Les 2 agents instructeurs sont à la date de signature de la présente convention adjoint administratif territorial au 3^{ème} échelon et adjoint technique territorial 4^{ème} échelon.

Depuis 2015, la moyenne annuelle des actes pondérés déposés dans les communes de Wittenheim, d'Ungersheim et de Feldkirch est de 365,88 actes. La prise en charge de ces

actes est confiée à deux agents instructeurs dont le coût salarial brut chargé annuel est de 73 200 €, soit un coût unitaire par acte pondéré de 200 €.

A titre d'exemple, le montant de la participation ainsi déterminé pour la commune d'Ungersheim pour l'année 2022 aurait été de **11 940 €** (200 x 59,70).

Le montant annuel sera déterminé sur la base du nombre d'actes pondérés instruits par la Ville de Wittenheim à la demande de la Commune d'Ungersheim, selon le calcul suivant :

Nombre d'actes pondérés sur la période écoulée x coût unitaire

(Instruction du 1^{er} mai de l'année N-1 au 30 avril de l'année N)

Le coût unitaire de 200 € par acte pondéré est valable sur la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024. Il fera l'objet d'une revalorisation annuelle au 1^{er} mai de chaque année N pour la facturation N+1 en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre le 1^{er} mai N-1 et le 30 avril N.

Le montant de la participation est versé annuellement avant le **15 août** de l'année N sur présentation d'une demande de paiement.

Article 8 – Durée de la convention et résiliation

La présente convention entre en vigueur le **1^{er} mai 2023** pour une durée de **4 ans** à compter de la signature de la convention, renouvelable expressément.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

En cas de dénonciation de la convention par l'une des parties, un préavis de 6 mois sera exigé, à compter de la date de réception de la lettre motivée le stipulant, notifiée au cocontractant.

En cas de manquement de l'une ou de l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente convention, cette dernière pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou par l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

Article 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 10 – Modification de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant.

Fait à Wittenheim, le ...

Le Maire de la Ville de Wittenheim
Commune instructrice
M. Antoine HOMÉ

Le Maire de la Ville d'Ungersheim
Commune bénéficiaire
M. Jean-Claude MENSCH

Paraphe du Maire

POINT 29 - CONSTRUCTION D'UNE EXTENSION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR - PLAN DE FINANCEMENT

L'école élémentaire Louis Pasteur est un bâtiment communal de la Ville de Wittenheim, situé au cœur d'un quartier prioritaire au titre de la politique de la ville. Elle accueille aujourd'hui 231 personnes (221 enfants et 10 adultes) réparties dans neuf salles sur un étage et un rez-de-chaussée. L'école est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de 4^{ème} catégorie – type R.

En 2022, l'école a fait l'objet de travaux par une mise aux normes au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de la sécurité face au risque d'incendie. La poursuite et l'achèvement de ces travaux sont prévus en 2023, notamment par la pose d'un ascenseur.

En parallèle, compte-tenu de la hausse continue des effectifs scolaires liée au dynamisme de la démographie municipale, la Ville de Wittenheim a entrepris le projet d'agrandir de manière pérenne l'école par la construction neuve de deux salles de classes au-dessus de l'emprise du préau.

Les deux nouvelles salles de classes auront vocation à accueillir jusqu'à 60 élèves supplémentaires. Une zone de circulation et un local sanitaire seront créés en complément.

Les nouveaux locaux seront accessibles depuis l'extérieur et depuis l'étage du bâtiment existant. Ils s'inscrivent également dans une démarche écologique, à travers un éclairage intérieur LEDS et la mise en place d'une structure en ossature bois sur la future façade Est.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet d'architecture Atelier Guinot, avec les bureaux d'études SERAT et MCIS en cotraitants. La réalisation des travaux est programmée à partir de l'été 2023 jusqu'au courant de l'année 2024.

Le coût prévisionnel des travaux est de 489 700 € HT.

Il fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel comme suit :

Ville de Wittenheim :	293 820 €	(60%)
Etat (DETR/DSIL) :	195 880 €	(40%)
Total opération :	489 700 € HT	

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'opération de travaux pour la construction d'une extension de l'école élémentaire Louis Pasteur ;
- approuve le plan de financement prévisionnel ;
- note que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

Monsieur PARRA précise que l'idée de panneaux photovoltaïque a été étudiée, mais que dans ce cas particulier il n'y aurait pas eu de retour sur investissement.

Il indique par ailleurs que les deux nouvelles classes seront opérationnelles à la rentrée 2024.

POINT 30 - MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) ET SECOURS INCENDIE DES ECOLES ELEMENTAIRE CELESTIN FREINET ET MATERNELLE LA FONTAINE - PLAN DE FINANCEMENT

L'école élémentaire Célestin Freinet et l'école maternelle La Fontaine sont deux bâtiments communaux concernés par une obligation de mise aux normes au regard de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et de la sécurité face au risque d'incendie. Les deux écoles sont reliées par une galerie.

Les travaux projetés font l'objet d'une maîtrise d'œuvre commune entre l'école élémentaire Célestin Freinet et l'école maternelle La Fontaine, dans la mesure où les deux établissements relèvent d'une mise en conformité du même type. La maîtrise d'œuvre distingue toutefois les deux sous-opérations et leurs différents éléments afférents, dont les chiffrages.

Pour l'école élémentaire Freinet, les opérations prévues sont les suivantes :

- mise aux normes en matière de sécurité-incendie,
- mise en accessibilité PMR,
- mise en conformité de la galerie de liaison existante,
- isolation thermique extérieure du pignon de la façade avant.

Pour l'école maternelle La Fontaine, les opérations prévues sont les suivantes :

- mise aux normes en matière de sécurité-incendie,
- mise en accessibilité PMR,
- mise en conformité de la galerie de liaison existante.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à la société Bleu Cube Architecture.

Pour l'école élémentaire Freinet, le montant prévisionnel des travaux établi par l'avant-projet est de : 328 574 € HT. Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville de Wittenheim :	197 144 €	(60%)
Etat (DETR/DSIL) :	131 429 €	(40%)
Total opération :	328 574 € HT	

Pour l'école maternelle La Fontaine, le montant prévisionnel des travaux établi par l'avant-projet est de : 95 149 € HT. Son plan de financement prévisionnel est le suivant :

Ville de Wittenheim :	57 089 €	(60%)
Etat (DETR/DSIL) :	38 060 €	(40%)
Total opération :	95 149 € HT	

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les opérations de travaux portant sur l'école élémentaire Célestin Freinet et l'école maternelle La Fontaine décrites dans le présent acte ;
- approuve les plans de financement prévisionnels afférents ;
- note que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ont été inscrits au Budget Primitif 2023.

POINT 31 - CREATION D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 429 - CONVENTION DE FINANCEMENT VILLE/M2A

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) va procéder à partir du mois d'avril 2023 au renouvellement de la couche de roulement de la RD429 (route de Soultz), entre le giratoire du Nonnenbruch et celui de Schoenensteinbach. A cette occasion, la Ville a souhaité réaliser une voie verte sur la RD429.

Les travaux proposés ainsi que le plan de financement prévisionnel ont été approuvés par le Conseil Municipal de Wittenheim lors de sa séance du 10 février 2023.

Les travaux approuvés sont les suivants : réalisation d'une séparation de chaussée en bordures collées assorties d'une glissière de sécurité avec habillage en bois, déconstruction de zones imperméabilisées, végétalisation, signalisation de police verticale et jalonnement liés au nouvel itinéraire cyclable.

Dès lors, il est nécessaire de formaliser la contribution financière de m2A, s'élevant forfaitairement à 46 400 € HT sur un montant total de l'opération estimé à 388 000 € HT, par le biais d'une convention de financement établie entre la Ville et m2A.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire Délégué à signer le projet de convention de financement avec m2A retranscrit pages 180 à 182.

Projet de convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable le long de la RD 429 à Wittenheim

Entre les soussignés,

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par Monsieur Philippe STURCHLER agissant en vertu de la délibération du Bureau en date du 24 mai 2023,

d'une part,

Et

Paraphe du Maire

La Commune de Wittenheim, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre du renouvellement par la Collectivité européenne d'Alsace de la couche de roulement en enrobé de la RD 429 et de la réduction du nombre de couloirs de circulation sur celle-ci au printemps 2023, la Commune de WITTENHEIM souhaite réaliser un aménagement de type voie verte (piétons – cycles) sur une longueur de 1 250 mètres sur le tronçon précité. Le coût de ce projet est estimé à 388 000 € HT.

Mulhouse Alsace Agglomération, dans le cadre de sa compétence en matière de réalisation des itinéraires cyclables, s'engage à cofinancer ce projet qui constitue un maillon d'un itinéraire structurant figurant au schéma directeur cyclable de l'agglomération.

Article Premier – Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la participation financière de m2A aux travaux de réalisation d'aménagements cyclables le long de la RD 429 à Wittenheim.

La contribution financière de m2A, versée sous forme de subvention d'équipement, est établie sur la base des travaux affectés aux aménagements à destination des cycles dans le projet susmentionné.

Article 2 – Montant de la contribution financière

La contribution financière de m2A au projet est fixée forfaitairement à 46 400 € HT sur un montant total de l'opération estimé à 388 000 € HT.

Article 3 – Réalisation des travaux

La Ville de Wittenheim assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux visés ci-dessus. Elle passera les marchés nécessaires et en surveillera l'exécution selon les règles qui lui sont applicables.

Article 4 – Modalités de versement de la contribution financière

m2A s'acquittera des sommes dues selon les modalités et les délais prévus par les règles de la comptabilité publique.

Les règlements de m2A seront effectués auprès de la Ville de Wittenheim.
Trésorerie Mulhouse couronne – n° de compte (RIB) 30001 00581 F6860000000 89

Article 5 – Publicité et communication

La Ville de Wittenheim s'engage à mettre en valeur l'engagement financier de m2A pour la réalisation de cette opération notamment :

- au travers de ses supports de communication,
- dans ses relations avec la presse,
- par l'apposition du logo de m2A sur les panneaux de chantier.

En fin d'opération un tirage photo illustrant la présence du logo de m2A sur le chantier et une copie des publications afférentes seront remises à m2A.

La Ville de Wittenheim devra associer le Président de m2A à l'inauguration de l'opération.

Article 6 – Durée

La présente convention prend effet à sa signature et prendra fin après versement de la totalité de la contribution financière de m2A.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra être résiliée, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une des parties en cas de :

- manquement à ses obligations par l'autre partie, après mise en demeure transmise par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet dans le délai d'un mois. Il sera alors procédé immédiatement à un constat contradictoire des travaux mentionnés à l'article 1 effectués par la Ville de Wittenheim.
- survenance d'un cas de force majeure empêchant la réalisation des travaux.

Une convention règlera les conséquences financières de la résiliation.

Fait en deux exemplaires, à Wittenheim, le

Pour la Commune de Wittenheim
Le Maire

Antoine HOMÉ

Pour m2A
Le Conseiller Communautaire Délégué

Philippe STURCHLER

Convention de financement pour la réalisation d'un aménagement cyclable le long de la
RD 429 à Wittenheim

Annexe 1 Plan de situation



POINT 32 - CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION ET D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE L'EAU M2A/COMMUNE DE WITTENHEIM

La Commune de Wittenheim continue à bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable dans le cadre d'une convention de délégation avec Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) au 1^{er} janvier 2023.

Pendant une période transitoire et afin d'assurer la continuité du service à l'usager, m2A confie le traitement de la gestion de la facturation et de l'encaissement des recettes de la Commune de Wittenheim sur son nouveau budget annexe de l'eau sous délégation m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Les modalités de mise en œuvre font l'objet d'une convention de mandat telle que prévue par l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Mandant donne mandat à l'organisme mandataire d'assurer les prestations suivantes :

- calcul et facturation auprès des abonnés et usagers ;
- constitution des rôles de facturation dans le respect des tarifs en vigueur et conformément aux dispositions réglementaires et fiscales ;
- encaissement et recouvrement amiable des recettes.

Le Mandataire ne percevra aucune rémunération spécifique en application du mandat.

Le mandat est conclu sur la durée de la délégation de compétence pour la Commune de Wittenheim, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit une fois de manière expresse.

Le projet de convention est retracé pages 183 à 188.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet de convention de mandat pour le recouvrement et la facturation d'eau avec m2A,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué à signer ladite convention.

**PROJET 07/03/2023****CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION ET D'ENCAISSEMENT DES RECETTES DE L'EAU****Entre les soussignés :**

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION représentée par son Président, M. Fabian JORDAN dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire, en date du XXX,

Ci-après dénommée « le Mandant », « l'Autorité Délégante » ou « m2A »,

Paraphe du Maire

DE PREMIERE PART,**Et :**

La COMMUNE DE WITTENHEIM dont le siège est situé Place des Malgré-Nous à Wittenheim, représentée par M. Antoine HOMÉ, Maire de Wittenheim, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

Ci-après dénommée « le Mandataire »,

DE DEUXIEME PART,**PREAMBULE**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Fresneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales.

En effet, elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau et assainissement à ses communes membres et aux syndicats infra communautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

M2A a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la Commune de Wittenheim pour une période de deux ans jusqu'au 31 décembre 2022.

A l'issue de cette période de deux ans, la Commune de Wittenheim souhaite continuer à bénéficier de la délégation de compétence de l'eau potable dans le cadre d'une convention de délégation avec Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2023.

Pendant une période transitoire et afin d'assurer la continuité du service à l'usager, m2A confie le traitement de la gestion de la facturation et de l'encaissement des recettes de la Commune de Wittenheim sur son nouveau budget annexe de l'eau sous délégation m2A à compter du 1^{er} janvier 2023. Les modalités de mise en œuvre font l'objet de la présente convention de mandat de facturation telle que prévue par l'article L.1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de déterminer la procédure relative à la facturation des usagers dans le cadre de la délégation de compétence conférée par m2A et définir le rôle de la commune.

Il a ainsi été convenu et arrêté ce qui suit.**ARTICLE 1 : Objet du mandat**

Le Mandant donne mandat à l'organisme mandataire d'assurer les prestations suivantes :

- calcul et facturation auprès des abonnés et usagers ;
- constitution des rôles de facturation dans le respect des tarifs en vigueur et conformément aux dispositions réglementaires et fiscales ;
- encaissement et recouvrement amiable des recettes.

Le Mandataire ne percevra aucune rémunération spécifique en application du présent mandat.

ARTICLE 2 : Nature des produits

Facturation des redevances d'eau, des redevances d'assainissement, la facturation des opérations relatives aux prestations accessoires du service public de l'eau potable (abonnements) et du service public de l'assainissement collectif ainsi que les frais de travaux de raccordement.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

Le mandat est conclu sur la durée de la délégation de compétence pour la commune de Wittenheim, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit une fois de manière expresse.

ARTICLE 4 : Pouvoirs et obligations du mandataire

Le Mandataire s'engage à émettre la facturation en son nom des recettes émises dans le cadre de la compétence eau qui lui est déléguée, pour le compte de m2A.

Le Mandataire s'oblige à respecter les mentions légales devant figurer sur les factures ainsi que l'ensemble des dispositions relatives aux règles de facturation prévues par la doctrine administrative BOI-TVA-DECLA-30-20-10 et suivants, du 12 septembre 2012 publiée au bulletin officiel des finances publiques et impôts (BOFIP) et notamment contenir l'intégralité des mentions et engagements énumérés dans cette doctrine administrative et notamment :

- la mention « TVA collectée pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération budget de l'eau - SIRET 200 066 009 00065 ».
- le N° de TVA FR4Q200066009 devant apparaître sur les factures.
- la mention « TVA acquittée d'après les débits »
- le logo prévu par m2A sera présent sur les factures (en cours) en complément du logo de la commune.
- les factures devront être équipées d'un Datamatrix et permettre un règlement PayFip pour le compte de la commune.
- les coordonnées du service clientèle de la commune seront indiquées sur la facture.

Le Mandataire transmettra à m2A les éléments de sa facturation :

- listes et détails des rôles mentionnant le HT et TVA ;
- listes et détails des recettes hors rôles (travaux) mentionnant le HT et TVA ;
- listes et détail des rôles correctifs mentionnant le HT et TVA.
- état des encaissements (HT et TVA).

Ces éléments seront transmis en format dématérialisé et en format tableur, avec indications des imputations comptables et des bénéficiaires pour ce qui concerne les éléments de la facture à reverser à des organismes tiers (taxes, assainissement, redevances etc.).

Conformément à l'article 19 1° du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le mandataire est tenu d'exercer le contrôle de la régularité de l'autorisation de percevoir les recettes et dans la limite des éléments dont il dispose, de la mise en recouvrement des créances et de la régularité des réductions et des annulations des ordres de recouvrer.

L'organisme mandataire tient une comptabilité séparée retraçant l'intégralité des produits et charges constatés et des mouvements de caisse opérés au titre du mandat.

Le mandataire reverse par batch de reversement sous 60 jours au mandant les sommes perçues et la totalité des justificatifs dans le cadre du présent mandat.

Le mandataire est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur du mandant ou de leurs délégués auprès desquels ils sont placés.

Ce contrôle s'étend aux systèmes d'information utilisés par les mandataires pour l'exécution des opérations qui leur sont confiées.

Il est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

ARTICLE 5 : Modalités de facturation

Les périodes de facturation sont fixées à la première quinzaine d'avril et première quinzaine d'octobre de chaque exercice.

La commune établit son rôle de facturation, le fait parvenir au SGC avec les identifiants (SIRET) de son propre budget sur son portail de télétransmission (TDT).

A l'issue du délai de recouvrement amiable, les informations nécessaires à l'établissement des deux titres de recette seront communiquées à la Régie de l'eau m2A :

- un titre ordinaire pour les montants encaissés avec l'indication du HT et TTC,
- un titre récapitulatif pour les montants non encaissés et correspondants au batch de retour des factures à recouvrer pour le compte de m2A avec l'indication du HT et TTC.

Litiges usagers :

m2A sera tenue informée des litiges relatifs à la facturation.

La réduction d'une facture sera traitée par m2A par réduction du titre récapitulatif. Un remboursement éventuel sera effectué par le mandant dès traitement du batch facture.

Un prélèvement bancaire pourra être bloqué par le mandataire pour ne pas pénaliser l'utilisateur.

La commune mettra son logiciel de facture à jour des réductions opérées sur les factures.

Un code empêchement poursuites pourra être demandé par m2A au SGC.

- Les traitements batch de facturation seront traités par le SGC passé le délai de 60 jours (15 jours de délai d'acheminement de la facture + 45 jours de recouvrement comminatoire et lettre de rappel) pour permettre le transfert en compte client m2A et le recouvrement contentieux ;
- Les traitements batch de reversement des encaissements seront traités par le SGC passé un délai de 60 jours.

ARTICLE 6 : Obligations du mandant

Le budget de la Régie de l'eau m2A reste le seul budget assujéti à la TVA. Il sera en charge des versements aux différents bénéficiaires de la facturation et du traitement de déclaration

de la TVA, le cas échéant, en application de l'article 283 du Code Général des Impôts, lorsque celle-ci est facturée à tort.

m2A émettra un titre de recette ou de réduction de recette à réception des informations mensuelles de facturation émises par le mandataire.

Le budget de l'eau de m2A qui réalise les opérations faisant l'objet du mandat de facturation est le seul responsable de ses obligations en matière de facturation, ainsi que de la déclaration et du paiement de la TVA auprès des autorités fiscales compétentes. Le mandant s'acquittera de la déclaration des taxes et prestations connexes : assainissement, redevances modernisation et pollution.

Le mandant communiquera au mandataire la liste complète des informations devant figurer sur les factures exigées par la réglementation fiscale et économique ainsi que les tarifs à appliquer pour les différentes prestations facturées.

Les factures sous convention, présentées en non-valeur à l'issue de l'exercice 2023 et suivants, devront faire l'objet d'une délibération soumise à l'approbation du Conseil d'Agglomération.

Les litiges seront provisionnés par m2A.

ARTICLE 7 : Reddition des comptes

Le mandataire opère la reddition des comptes de l'année civile dans les conditions prévues à l'article D 1611-32-7 du CGCT une fois par an à chaque fin d'exercice. La reddition des comptes doit permettre le rattachement des produits et des éventuelles charges à l'exercice auxquels ils se rattachent.

Conformément à l'article D 1611-26 du CGCT, la reddition des comptes est soumise à l'approbation de l'ordonnateur du mandant.

L'ordonnateur du mandant donne l'ordre de payer ou de recouvrer à son comptable public et lui transmet les pièces justificatives afférentes pour les seuls éléments de la reddition qu'il a approuvés.

Pièces à produire dans le cadre de reddition : Art. D1611-25 et D1611-32-7.

Les comptes produits par le mandataire retracent la totalité des opérations de dépenses et de recettes décrites par nature sans contraction entre elles ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Ils comportent en outre :

- 1° La balance générale des comptes arrêtée à la date de la reddition ;
- 2° Les états de développement des soldes certifiés par l'organisme mandataire conformes à la balance générale des comptes ;
- 3° La situation de trésorerie de la période ;
- 4° L'état des créances demeurrées impayées établies par débiteur et par nature de produit. Pour chaque créance impayée, le mandataire précise, le cas échéant, les relances qu'il a accomplies, les délais qu'il a accordés, les poursuites qu'il a diligentées et les abandons de créances ou les remises gracieuses qui ont été accordés ;

5° Les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes. Pour les dépenses, ces pièces justificatives, reconnues exactes par l'organisme mandataire, sont celles prévues dans la liste mentionnée à l'article D. 1617-19 et figurant en annexe I du présent code. Ne sont remises à l'occasion de la reddition des comptes que les pièces qui n'ont pas été précédemment produites au titre d'une reconstitution de l'avance ou d'un remboursement de débours opéré dans les conditions prévues par la liste susmentionnée. Pour les recettes, l'organisme mandataire produit les pièces autorisant leur perception et établissant la liquidation des droits. Il justifie, le cas échéant, leur caractère irrécouvrable au regard des diligences qu'il a accomplies.

Délai :

Cette reddition intervient dans des délais permettant au comptable public du mandant de produire son compte de gestion ou son compte financier.

ARTICLE 8 : Modifications

Tout avenant aux présentes devra être conclu dans les mêmes formes par les personnes dûment habilitées à cet effet par les parties.

Le mandat est soumis à la loi française. En cas de litige relatif au mandat, le Tribunal Administratif sera seul compétent.

ARTICLE 9 : Résiliation

Les parties peuvent demander la résiliation de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 6 mois avant chaque échéance du contrat pour effet au 01 janvier de l'exercice suivant.

ARTICLE 10 : Information au comptable public

Un exemplaire de la présente convention transmise à la préfecture dans le cadre du contrôle de légalité est transmis au comptable public assignataire. Tout avenant lui sera adressé dans les mêmes conditions.

ARTICLE 11 : Litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le (date),

En deux exemplaires originaux.

Pour le Mandant,

Pour le Mandataire,
Maire de Wittenheim

Antoine HOMÉ

Paraphe du Maire

POINT 33 - FUSION DES ECOLES MATERNELLE LA FORET ET ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR ET CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Parmi leurs compétences, les communes ont la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elles décident notamment de la création et de l'implantation des écoles sur leur territoire (articles L.212-1 du Code de l'Education et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Dans ce cadre, la Ville de Wittenheim a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle La Forêt et de l'école élémentaire Louis Pasteur.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la petite section jusqu'au CM2 et permettrait une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur pour l'ensemble de la communauté éducative. Par ailleurs, la configuration des bâtiments des deux écoles se prête à une mobilité facilitée du directeur. Enfin, cela permettra d'offrir un repère supplémentaire aux familles lors du passage de l'école maternelle à l'école élémentaire de leurs enfants.

Le groupe scolaire serait ainsi composé d'une école maternelle de 5 classes et d'une école élémentaire de 10 classes, soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2023 de 340 élèves.

En concertation avec l'inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Wittenheim et la directrice des deux écoles, et sous réserve de l'avis favorable de M. le Préfet sollicité par courrier en date du 21 février 2023, il est ainsi proposé de fusionner administrativement l'école maternelle la Forêt et l'école élémentaire Louis Pasteur, et ce à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le projet de fusion nécessitant une décision de la Ville sur le sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la fusion administrative des écoles maternelle La Forêt et élémentaire Louis Pasteur en une entité unique dès la rentrée 2023/2024, sous réserve de l'avis favorable du Préfet du Haut-Rhin,
- précise que ladite école sera désormais dénommée groupe scolaire Louis Pasteur/La Forêt.

Madame SAUNUS indique qu'un test a été effectué depuis la rentrée 2022 avec une direction commune, qu'il s'est révélé positif et qu'il est aujourd'hui proposé de pérenniser ce fonctionnement.

POINT 34 - LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour la Ludothèque Pass'aux jeux portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

L'association souhaite poursuivre le développement de ses projets, en particulier celui consacré à la création d'un « Centre de Ressources » des Ludothèques.

Après examen des demandes de subventions formulées par la Ludothèque, la Ville de Wittenheim propose d'allouer à l'association la somme de 22 420 €, tenant compte des augmentations de charges. Le projet présenté dans le cadre du Contrat de Ville fera l'objet d'une autre délibération.

Madame Alexandra SAUNUS ne prend part ni au débat, ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 190 à 191,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec l'association Ludothèque Pass'aux Jeux.

AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA LUDOTHEQUE PASS'AUX JEUX

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association Ludothèque Pass'aux Jeux, ayant son siège 2, rue de la Capucine à WITTENHEIM, représentée par son Président, Monsieur Alain WERSINGER,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'association Ludothèque Pass'aux Jeux, pour la période 2022-2025,

Vu la demande de subvention présentée par la Ludothèque Pass'aux Jeux au titre de l'année 2023,

Paraphe du Maire

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre la Commune de Wittenheim et la Ludothèque Pass'aux Jeux, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction des demandes de subventions formulées par la Ludothèque Pass'aux Jeux, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 la subvention suivante :

Fonctionnement général de l'association et actions en faveur des écoles primaires (imputation budgétaire 65748 024 - SCOLAIRE)

Objet	Montant BP
Activités et animations organisées par l'association	22 420 €
TOTAL	22 420 €

soit un total de **22 420 €** (vingt-deux mille quatre cent vingt euros), représentant 18% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 123 620 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2023 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
L'Adjointe au Maire déléguée

Pour la Ludothèque Pass'aux Jeux
Le Président

Alexandra SAUNUS

Alain WERSINGER

POINT 35 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDP A - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et la Société de Gymnastique MDP A pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur Philippe RICHERT ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

De plus, en raison des procurations données par Madame Chantal RUBINO à Monsieur Philippe RICHERT et par Monsieur Maurice LOIBL à Monsieur Christian ROTH il convient également que ces votes ne soient pas pris en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 192 à 193,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC LA SOCIETE DE GYMNASTIQUE MDPA**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association « Société de Gymnastique MDPA Wittenheim », dont le siège est fixé à la salle « Charles Keller », rue de la Première Armée Française, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Maurice LOIBL, son Président dument mandaté, n° SIREN 423811165,
Dénommée ci-après « la Société de Gymnastique MDPA »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par la Société de Gymnastique MDPA au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et la Société de Gymnastique MDPA, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par la Société de Gymnastique MDPA, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 la subvention suivante :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le service culturel et sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Fonctionnement	35 000 €
Total	35 000 €

soit un total de **35 000 €** (trente-cinq mille euros), représentant 26% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 132 602,61 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué,

Hechame KAIDI

Pour la Société de Gymnastique
MDPA Wittenheim
Le Président,

Maurice LOIBL

POINT 36 - USW BASKETBALL - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USW Basketball pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Madame Martine DELERS ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retracé pages 194 à 195,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'USW BASKETBALL**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association « USW Basketball », dont le siège est fixé au Club-House – salle Pierre de Coubertin, rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Olivier PARMENTIER, son Président dument mandaté, n° SIRET 42497303000010
Dénommée ci-après « USW Basketball ».

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'USW Basketball au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'USW Basketball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Paraphe du Maire

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USW Basketball, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	25 000 €
Subvention Nationale 3	10 000 €
Total	35 000 €

soit un total de **35 000 €** (trente-cinq mille euros), représentant 22% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 161 000 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Hechame KAIDI

Pour l'USW Basketball
Le Président,

Olivier PARMENTIER

POINT 37 - USWE HANDBALL - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rendent obligatoire la conclusion de conventions définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions, avec les organismes de droit privé percevant plus de 23 000 € par an.

Par délibération du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a validé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'USWE Handball pour une durée de quatre ans.

Il y a lieu de la compléter par un avenant financier qui précise les subventions versées au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Monsieur Joseph WEISBECK ne prend part ni au débat ni au vote en raison de son implication dans l'association et sort de la salle.

De plus, en raison de la procuration donnée par Madame Séverine SUTTER à Monsieur Joseph WEISBECK, il convient également que ce vote ne soit pas pris en compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier retrace pages 196 à 197,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ledit avenant.

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'US WITTENHEIM-ENSISHEIM HANDBALL**

Entre

La **Commune de Wittenheim**, sise Place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2023,

D'une part, et

L'association « US Wittenheim-Ensisheim Handball », dont le siège est fixé au Club-House – Salle Pierre de Coubertin, Rue du Vercors, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Jean-Christophe SAUTER, son Président, n° SIREN 419375746, Dénommée ci-après « USWE Handball »,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations (déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations),

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'USWE Handball au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune de Wittenheim et l'USWE Handball, en précisant les subventions apportées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de financement formulée par l'USWE Handball, la Commune de Wittenheim a inscrit au budget 2023 les subventions suivantes :

Imputation budgétaire 65748 30 (gérée par le Service Culturel et Sportif)

Objet	Montant inscrit au BP
Subvention de fonctionnement	16 350 €
Subvention de maintien en Nationale 2	7 000 €
Total	23 350 €

soit un total de **23 350 €** (vingt-trois mille trois cent cinquante euros), représentant 16% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 142 370 €.

Article 2 – Modification de la convention

Toute modification intervenant en 2023 fera l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de Wittenheim
L'Adjoint au Maire délégué

Hechame KAIDI

Pour l'US Wittenheim-Ensisheim Handball
Le Président,

Jean-Christophe SAUTER

POINT 38 - ASSOCIATION LES AMAZONES - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour le Poney Club Les Amazones portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Cette association, implantée à Wittenheim, est une structure d'insertion par l'activité économique agréée chantier d'insertion.

Après examen des demandes de subventions formulées par l'association Les Amazones, la Ville de Wittenheim propose de lui allouer une subvention globale de 31 212 €, qui se décomposera comme suit :

- 16 200 € sont fléchés sur le fonctionnement du chantier d'insertion,
- 9 000 € sont attribués pour permettre de pérenniser le poste d'encadrant,
- 6 012 € permettront de réaliser des achats pour l'amélioration des équipements.

Monsieur Antoine HOMÉ ayant reçu procuration de Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, impliquée dans l'association, vote pour lui uniquement.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que retranscrit pages 198 à 199,
- autorise Monsieur le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer ledit avenant avec l'association Les Amazones.

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION LES AMAZONES**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, sise place des Malgré-Nous, 68270 WITTENHEIM, représentée par Monsieur Antoine HOMÉ, Maire, autorisé à signer le présent avenant par délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2023

D'une part, et

L'association Les Amazones ayant son siège rue Joseph Vogt à WITTENHEIM, représentée par sa Présidente Madame Catherine CAMORALI,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2021 portant sur la formalisation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Les Amazones pour la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'association Les Amazones au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur entre la Commune de Wittenheim et l'association Les Amazones pour la période 2022-2025, en précisant le montant et la nature des financements apportés par la collectivité au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Paraphe du Maire

Article 1^{er} – Montant de la subvention

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 les subventions suivantes :

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 65748 024 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Activités générales et développement de l'association	16 200 €
Poste d'encadrant	9 000 €
TOTAL	25 200 €

Subvention d'investissement (imputation budgétaire 20421 024 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Aide annuelle à l'investissement	6 012 €
TOTAL	6 012 €

soit un total de **31 212 €** (trente-et-un mille deux cent douze euros) représentant 5% du budget prévisionnel 2023 de l'association, estimé à 608 120 €.

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2023 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim, le

Pour la Commune de WITTENHEIM
Le Conseiller Municipal Délégué,

Christophe BLANK

Pour l'Association Les Amazones
La Présidente

Catherine CAMORALI

POINT 39 - DIVERS**POINT 39 A – MANIFESTATIONS A VENIR**

Monsieur RICHERT évoque le Friejhohr fer unseri Sproch qui s'est tenu à l'Espace Léo Lagrange le 2 avril 2023, le public y était nombreux et il félicite Madame KIRY pour cette belle après-midi.

Il annonce ensuite les manifestations à venir :

- 14 au 16 avril 2023 : Printemps de la Photo – Espace Roger Zimmermann avec le vernissage et la lecture du palmarès le 15 avril 2023 à 14 h

Il indique que cette année le choix du jury a été très difficile en raison du niveau remarquable des participants.

- 16 avril 2023 : Concert du groupe Rapsodie à l'église Notre-Dame du Chêne à Ruelisheim à 16 h 30
- 2 mai 2023 : Thé dansant à l'espace Léo Lagrange
- 5 mai 2023 : Concert La Folia à 20 h – Eglise Sainte-Barbe
- 8 mai 2023 : Cérémonies patriotiques sur le parvis de la Mairie
- 13 mai 2023 : Journée citoyenne (partie conviviale salle culturelle Léo Lagrange)
- 13 et 14 mai 2023 : Exposition de motos anciennes (sous réserve de confirmation) à la Halle au Coton
- 26 mai 2023 : Culture Lab Les ZITTS à 19 h – Salle Albert Camus
- 3 juin 2023 : Concert de la Vogésia (sous réserve de confirmation)
- 6 juin 2023 : Thé dansant à l'espace Léo Lagrange
- 17 et 18 juin 2023 : Compétitions régionales de gymnastique organisées par la Société de Gymnastique des MDPA
- 21 juin 2023 : Fête de la musique

POINT 39 B – DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE annonce la date du prochain Conseil Municipal qui aura lieu soit le vendredi 16 juin soit le vendredi 30 juin 2023.

MONSIEUR LE MAIRE remercie l'Assemblée, lui souhaite une belle soirée et clôt la séance.

Fin de séance : 21 h 40

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 14 AVRIL 2023 -**

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Oujdane ANOU, Adjoint au Maire - M. Joseph RUBRECHT, M. Christophe BLANK, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration : Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire à M. Antoine HOMÉ, Maire – Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Pierre PARRA, Adjoint au Maire – Mme Séverine SUTTER, Conseillère Municipale Déléguée à M. Joseph WEISBECK, Adjoint au Maire – M. Maurice LOIBL, Conseiller Municipal à M. Christian ROTH, Conseiller Municipal – Mme Chantal RUBINO, Conseillère Municipale à M. Philippe RICHERT, Adjoint au Maire – M. Stéphan FREY, Conseiller Municipal à Mme Ginette RENCK, Adjointe au Maire.

Absent : M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2023
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire
5. Collectivité européenne d'Alsace - Contrat de Territoire Agglomération de Mulhouse 2022-2025
6. Fonctionnement de l'Assemblée - État 2022 des indemnités perçues par les élus de Wittenheim - Information
7. Finances communales - Contributions directes 2023 - Vote des taux
8. Finances communales - Budget Primitif 2023 - Ville
9. Finances communales - Budget primitif 2023 - Cinéma
10. Finances communales - Budget Primitif 2023 - Photovoltaïque
11. Finances communales - Décision modificative n°1 - Budget Eau Potable
12. Personnel communal - Contrat d'assurance garantissant les risques statutaires 2024/2027
Mandat donné au Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68) pour le lancement de la procédure de consultation
13. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
14. Amicale du personnel de la Ville de Wittenheim - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
15. Office Municipal des Sports et des Loisirs (OMSL) de Wittenheim - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

16. Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2022-2026

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Philippe RICHERT

17. Accordéon Club Idéal de Wittenheim (ACIW) - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025
18. Accordéon Club Idéal de Wittenheim (ACIW) - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
19. Centre de Loisirs Utiles (CLU) de Wittenheim - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
20. Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Wittenheim - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

21. Contrat de Ville - Programmation 2023 - 1^{ère} session
22. Centre Socioculturel CoReal (CSC CoReal) - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

23. Contrat de bail pour le terrain destiné à la construction du lieu de culte musulman de Wittenheim du 12 juillet 2007 - Avenant n°1
24. Affaires foncières - Cession d'un terrain rue Kellermann
25. Affaires foncières - Acquisition d'un terrain route de Soultz
26. Enquête publique relative à la demande d'autorisation des MDPA de prolongation du stockage souterrain de produits dangereux non radioactifs pour une durée illimitée - Avis de la Commune de Wittenheim
27. Instruction des autorisations d'urbanisme - Mise à disposition d'un service commun - Renouvellement de la convention avec la Commune de Feldkirch
28. Instruction des autorisations d'urbanisme - Mise à disposition d'un service commun - Adoption d'une convention avec la Commune d'Ungersheim

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

29. Construction d'une extension de l'école élémentaire Louis Pasteur - Plan de financement
30. Mise aux normes pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) et secours incendie des écoles élémentaire Célestin Freinet et maternelle La Fontaine - Plan de financement
31. Création d'une voie verte sur la RD 429 - Convention de financement Ville/m2A
32. Convention de mandat de facturation et d'encaissement des recettes de l'eau m2A/Commune de Wittenheim

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS

33. Fusion des écoles maternelle La Forêt et élémentaire Louis Pasteur et création d'un groupe scolaire
34. Ludothèque Pass'aux jeux - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Hechame KAIDI

- 35. Société de Gymnastique MDPA - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
- 36. USW Basketball - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
- 37. USWE Handball - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Christophe BLANK

- 38. Association Les Amazones - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs
- 39. DIVERS
- 39 A – Manifestations à venir
- 39 B – Date du prochain Conseil Municipal

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Laurence FAYE

LE MAIRE
Antoine HOMÉ

